



VILLE D'ARLON  
Belgique

## CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU 24 septembre 2020**

### **Procès-verbal**

Présents : M. V. MAGNUS, Bourgmestre - Président;

Mme C. LECOMTE, M. K. MITRI, M. L. TURBANG, M. D. LAFORGE, Mme A. LAMESCH, Echevins;

M. A. EVEN, Mme A-C. GOFFINET, M. J-M. TRIFFAUX, Mme I. CHAMPLUVIER, MM. R. GAUDRON, M. SAINLEZ, H. MANIGART, M. LAQLII, D. KARENZO, Mme M. BLEROT, MM. M. KERGER, R. GIGI, Mme G. FROGNET, MM. O. WALTZING, Ph. LANDRAIN, J.-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER, Melle P. SCHMIT, MM. P.-Ph. BALON, B. ROBERT, Conseillers;  
M. A. DEWORME, Président du C.P.A.S

M. C. LECLERCQ, Directeur général.

Excusés : Madame Marie NEUBERG et Monsieur Paul KIAME, Conseillers communaux

### **Ordre du jour**

1. Marché de Travaux – En présence de l’auteur de projet. Réparation de l’égout de la montée hydrocarbonée de Saint-Donat, des travées, du parvis et de la partie en pierre naturelle. Approbation des conditions et mode de passation du marché..... **p.5**
2. Marché de travaux – En présence de l’auteur de projet : Sécurisation incendie de la crèche « La Gribouille ». Approbation des conditions et mode de passation du marché..... **p.10**
3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente..... **p.13**
4. Communication d’ordonnances de police de réglementation de la circulation..... **p.13**
5. Adoption du règlement sur les cimetières communaux – Funérailles et sépultures..... **p.15**

6. Modification du règlement communal général de police visant à interdire l'usage des tondeuses à gazon robotisées durant la nuit, dans le cadre des mesures à mettre en œuvre en faveur de la protection de la faune.....**p.22**
7. Marché de Travaux – Percée de la Caserne Léopold – Passage du X<sup>ème</sup> de Ligne. Approbation du cahier des charges modifié.....**p.23**
8. Marché de Travaux – Remplacement de revêtements de sol dans plusieurs bâtiment communaux. Approbation des conditions et mode de passation du marché.....**p.26**
9. Marché de Travaux – Aménagement du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Espace Léopold. Accord de principe pour la réalisation par ORES de l'étude et des travaux .....**p.27**
10. Marché de Fournitures – Remplacement de l'éclairage public à la « Coulée Verte ». Approbation du projet d'ORES Assets.....**p.28**
11. Marché de Fournitures – Remplacement des appareils horodateurs en vue d'assurer la gestion du stationnement payant. Approbation des conditions et mode de passation du marché .....**p.29**
12. Marché de Fournitures – Acquisition d'une baie de stockage. Approbation des conditions et mode de passation du marché.....**p.32**
13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un SUL (sens unique limité) rue des Faubourgs.....**p.34**
14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création, d'un SUL (sens unique limité) rue des Mélèzes.....**p.40**
15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une interdiction de stationnement Place Camille Cerf.....**p.43**
16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Abrogation d'une priorité de passage rue de Viville.....**p.44**
17. Rue de Diekirch n°180-182 : Constitution d'un droit de servitude au profit d'ORES / Approbation du projet d'acte.....**p.48**
18. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée sise à Sterpenich, rue de Grass à Arlon.....**p.48**
19. Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées sises à Viville, rue des Quatre Vents, 46 à Arlon.....**p.48**
20. Renouvellement du contrat de collecte sélective en « porte-à-porte » du papier – carton d'origine ménagère pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024.....**p.48**
21. Vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2020 au 12/08/2020.....**p.50**
22. Financement du budget extraordinaire 2020 par emprunts – reconduction du marché 2018.....**p.50**

23. Appel à projet CREASHOP – Octroi et liquidation d’une prime pour le commerce « L’N COFFEE ».....	<b>p.51</b>
24. Octroi d’une subvention au Royal Tennis Club Arlon pour l’organisation du tournoi de tennis international qui se déroulera du 27 décembre 2020 au 03 janvier 2021.....	<b>p.51</b>
25. Cotisation pour l’année 2020 au réseau international « Bourgmestre pour la Paix ».....	<b>p.52</b>
26. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la Communauté Israélite d’Arlon.....	<b>p.52</b>
27. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Udange.....	<b>p.53</b>
28. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Saint-Donat .....	<b>p.53</b>
29. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Waltzing .....	<b>p.54</b>
30. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Fouches.....	<b>p.54</b>
31. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Sampont .....	<b>p.55</b>
32. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Sterpenich .....	<b>p.55</b>
33. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Stockem .....	<b>p.56</b>
34. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Heinsch .....	<b>p.56</b>
35. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Autelhaut .....	<b>p.57</b>
36. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Barnich .....	<b>p.57</b>
37. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Viville .....	<b>p.58</b>
38. Approbation de la modification budgétaire n°2 pour l’exercice 2020 de la fabrique d’église de Saint-Martin.....	<b>p.58</b>
39. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Saint-Martin.....	<b>p.58</b>
40. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Weyler .....	<b>p.59</b>
41. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Toernich... ..	<b>p.59</b>
42. Approbation du budget pour l’exercice 2021 de la fabrique d’église de Freylange.....	<b>p.60</b>
43. Approbation du compte pour l’exercice 2019 de la Synagogue d’Arlon .....	<b>p.60</b>
44. Recrutement d’un directeur financier – validation du profil de fonction.....	<b>p.60</b>

### **Urgences**

Confirmation des dispositions réglementaires adoptées par le Collège communal en date du 21 aout 2020 relatives au port obligatoire du masque.....	<b>p.61</b>
--	-------------

**Demande d'ajouts**

Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à la gestion sanitaire des écoles communales en rapport avec l'épidémie de coronavirus..... **p.61**

Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à une proposition de délibération pour la taxe annuelle sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition, desservant des immeubles affectés à une activité commerciale..... **p.63**

**Huis-clos**

45. Ratification de la prolongation de la désignation d'une brigadière – cuisinière faisant fonction au restaurant communal.....**p.66**

46. Ratification de la désignation d'un contremaître faisant fonction au service bâtiment.....**p.66**

47. Démission pour admission à la retraite d'un chef de bureau dans les services communaux d'accueil de la petite enfance.....**p.66**

48. Démission pour admission à la retraite d'une auxiliaire contractuelle à l'école de Barnich - Sterpenich.....**p.66**

49. Démission d'une employée d'administration définitive au service enseignement.....**p.66**

+ + +

Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal, ouvre la séance publique à 19 heures et 05 minutes.

+ + +

**Monsieur MAGNUS** - Nous avons retrouvé notre salle et nous avons aussi fait quelques aménagements qui nous permettent d'être assis l'un à côté de l'autre, en ne respectant pas nécessairement les mesures de distanciation sociale, mais en se mettant bien à l'abri de son voisin. On nous conseille aussi, mais j'espère que cela sera terminé, d'aérer les locaux toutes les 4 heures. Je compte sur vous pour essayer comme la dernière fois d'être concis dans vos explications. Ensuite c'est également une nouvelle salle puisque nous avons la nouvelle infrastructure en matière de retransmission qui a été installée, on va pouvoir voir si tout fonctionne. C'est un test vis-à-vis de notre fournisseur et s'il y a des remarques, elles seront les bienvenues. Pour que tout se déroule bien, j'ai demandé à Eddy et à notre Échevin de l'informatique, Monsieur TURBANG, de nous donner quelques explications pour que tout fonctionne bien.

+ + +

*Messieurs Eddy MARCHAL et Ludovic TURBANG présentent le nouveau système.*

+ + +

**1. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Travaux – En présence de l’auteur de projet. Réparation de l’égout de la montée hydrocarbonée de Saint-Donat, des travées, du parvis et de la partie en pierre naturelle. Approbation des conditions et mode de passation du marché.**

**Monsieur MAGNUS** - On sait tous que c’est un élément important du patrimoine pour notre ville, et on se tracasse beaucoup depuis quelques mois de voir les pierres de parement qui s’en vont de cette montée hydrocarbonée, en ayant toujours peur que lorsqu’une voiture passe tombe dans un trou qui aurait été occasionné dans la chaussée. Les ingénieurs nous ont toujours dit que l’on ne devait pas avoir peur, mais les simples citoyens que nous sommes sont toujours un peu plus sceptiques.

**Monsieur MITRI** – Vous voyez la continuité de s’occuper de notre patrimoine, et principalement de ce centre qui est d’une valeur sentimentale et patrimoniale très importante compte tenu de la rénovation que le Collège et le Conseil précédents ont mené, avec une attention pour le Belvédère, la montée royale, le pourtour de Saint-Donat... Comme Monsieur le Bourgmestre l’a dit, la partie sud de ce site mérite de plus en plus, et urgemment, que l’on s’en occupe puisque les dégradations sont devenues très importantes. Madame COLLET, qui a la charge d’auteur de projet avec le bureau Architectes Associés, va nous dire quel est le diagnostic, pourquoi est-ce qu’il y a eu ces dégradations et comment on va intervenir pour mettre ce bâtiment à l’abri des dégradations supplémentaires, afin de lui donner son éclat complet.

**Madame Catherine COLLET, du bureau Architectes Associés** – C’est la phase projet du dossier de réparation de la montée hydrocarbonée. La situation existante est sur la bute Saint-Donat, depuis la rue du Marquisat jusqu’au parvis. La 1<sup>ère</sup> phase a été d’identifier les problèmes. La montée de Saint-Donat présente des dysfonctionnements de 3 ordres : la 1<sup>ère</sup> est l’obstruction à répétition du réseau d’égouttage, la 2<sup>ème</sup> est l’endommagement des pavés en pierre naturelle de la rampe Nord et du parvis, et la 3<sup>ème</sup> est la dégradation des murs du rempart sous la montée hydrocarbonée, qui est le versant Sud de la montée hydrocarbonée, les travées qui sont face à la rue du Marquisat.

Le réseau d’égouttage est régulièrement obstrué au niveau des avaloirs, tant sur le parvis que dans la route d’accès le long des façades Nord, Est et Sud de l’église. L’origine de ces obstructions est multiple : la 1<sup>ère</sup> est que les canalisations reçoivent l’entièreté des eaux de pluie sur les toitures et les surfaces qui sont recouvertes soit de pavés soit de tarmac, et le dimensionnement de ce réseau d’égouts est un peu juste par rapport aux surfaces reprises. On a fait analyser les canalisations. Elles sont saines et sans désordre à l’exception d’une petite contre-pente qui est observée sur la partie Est du réseau, c’est-à-dire le long de la gloriette et du presbytère. La section actuelle, qui est un diamètre 200 PVC, est trop faible pour reprendre toutes les eaux de surface et des toitures. On observe d’ailleurs au cours du temps que les descentes d’eau de l’église, le long de la montée Nord, ont été déraccordées du réseau ; il y a des dauphins coudés qui déversent les eaux sur la montée Nord.

Évidemment le fait de ce déraccordement va intervenir dans l’endommagement des pavés en pierre naturelle de la rampe Nord et du parvis. On constate qu’on a un délitage des pavés – on les prend à la main – donc pourquoi cette dégradation des pavés ? Les sources sont multiples : le type de pavés, qui est en pierre naturelle, a une queue trop courte, c’est-à-dire que la profondeur du pavé est de l’ordre de 3 à 7 cm. Or un pavé en pierre naturelle qui est sollicité entre autre par des véhicules devrait avoir une profondeur de 10 à 12 cm. 2<sup>ème</sup> chose, c’est le type de pose, qui est en opus ouvert. Or le fait qu’il soit posé sur la moitié Nord en pente fait que lorsqu’on a la pression de la roue qui descend – comme il n’y a pas d’arcade dans les pavés – ils ont tendance à se déliter et à descendre. C’est donc aussi le type de pose et d’appareillage : le type de pose est des joints en ciment fort larges qui, avec les cycles gel-dégel et l’afflux d’eau supplémentaire avec les descentes d’eau, se délité et cassent. Le joint étant délité, le pavé peut donc bouger plus facilement. La dernière chose est le type d’utilisation : au départ pour un charroi qui était uniquement admissible pour les cérémonies – corbillard, cortège pour

les mariés - au départ la montée Nord et le parvis étaient fermés par des bornes rétractables. Au cours du temps les bornes ont été supprimées, le parvis est donc devenu accessible à tout véhicule.

En ce qui concerne la montée hydrocarbonée en elle-même, la surface de roulement de la montée hydrocarbonée ne présente pas de distorsion, pas de fissure, pas d'enfoncement, pas de rustine. Par contre le long des couvre-murs du rempart, entre le caniveau qui bordait le revêtement hydrocarboné et le couvre-mur en pierres bleues, il restait une zone résiduelle resserrée au micro-béton. Mais au cours du temps cette zone résiduelle a éclaté et a laissé apparaître la fondation. En raison du profil de la route qui partage les eaux en deux – une partie vers le rempart Sud en partie haute et une partie vers le rempart Sud en partie basse – ce resserrage reçoit toutes les eaux de la descente qui ne sont pas reprises par les avaloirs, parce que ceux-ci sont bouchés. Car d'une part, les pavés se délitent et les parties de ciment et de sable se retrouvent donc dans le réseau d'égout. Et d'autre part l'accumulation de feuilles et le fait que le diamètre de l'égout soit trop petit pour les débits font que les avaloirs sont bouchés. Du côté du rempart Sud, les eaux de ruissellement se sont engouffrées dans les zones détériorées et elles ont coulé à l'arrière des maçonneries des travées, d'autant plus fortement que les avaloirs se bouchent. Le revêtement hydrocarboné, même à l'endroit où les travées sont effondrées, n'est pas endommagé, et pourtant il est suspendu dans le vide. Bien sûr, si on met des charges lourdes et que l'on met la roue au-dessus de cette partie suspendue dans le vide, on prend de grands risques. C'est la raison pour laquelle on a fait mettre des barrières Nadar et reculer le charroi de manière à ne plus donner de pression au-dessus des maçonneries dégradées. L'année dernière nous avons aussi demandé d'être prudents en cas de déneigement, avec des machines qui auraient un certain poids. Tout cela a été exécuté. Cependant on peut aussi remarquer que suite au premier diagnostic, la partie de béton dégradée a été réparée de façon provisoire par le service technique de la ville, de façon à ne plus accélérer la dégradation.

Les maçonneries en pierre du rempart sont dégradées. Lorsqu'on a nettoyé le réseau d'égout on a vraiment vu les écoulements d'eau passés à travers les maçonneries et surgir vers l'extérieur, montrant bien les défauts actuels de réception des eaux. La 2<sup>ème</sup> chose qui donne des entrées d'eau c'est la dégradation des couvre-murs en pierres naturelles et en pierres bleues, et les réservations des fixations du garde-corps en fonte qui sont plus larges que les pieds de balustre qui sont scellés dans ces couvre-murs. Les afflux d'eau délitent les joints de maçonnerie et détruisent les maçonneries.

Concernant le projet, nous allons intervenir sur les 3 points, le 1<sup>er</sup> étant le réseau d'égoutage. On va conserver le diamètre 200 et y raccorder en priorité tout ce qui est descente de toiture. Par contre on va ajouter un égout diamètre 400 en PVC pour tout ce qui est eaux de ruissellement sur les surfaces de parvis et de la montée hydrocarboné. Le nouvel égout va être à pente constante et on va y raccorder les nouveaux filets d'eau et avaloirs. On va garder les filets d'eau et avaloirs existants et on va construire de nouvelles chambres de visite sur le diamètre 400 au changement de direction et aux chutes verticales. Le diamètre 400 sera relié directement au réseau d'égouts à la rue du Marquisat.

En ce qui concerne l'aménagement du parvis, tous les revêtements en pierres vont être enlevés et vont être remplacés par des pavés en béton de même type que ceux qui sont à la place Camille Cerf, situés en dessous du rempart, pour avoir une unité de choix de matériaux et d'esthétique. Sur le parvis seront aménagées deux places spécifiques PMR. On remplace donc le parement en pierre naturelle par des pavés autobloquants. Et dans la zone de la rampe Nord, actuellement pavée, on fait des autobloquants et on réalise un filet d'eau central avec des pierres naturelles de récupération qu'on a enlevées entre autre à la place Camille Cerf, et qui sont actuellement stockées par la Ville. On supprime aussi le pavement sur le rond-point actuel parce que ce pavement est vraiment mis dans la rotation des roues et ne tient pas par le fait d'un appui accru sur le centre du rond-point dans la rotation.

Pour la montée Nord, le profil projeté sera double pente vers le filet d'eau central pour éviter d'envoyer les eaux, d'une part sur le pied des façades de l'église, ce qui amènerait la dégradation des

nouveaux crépis, ou en haut du rempart Nord pour ne pas donner de nouveau un afflux d'eau qui dans l'avenir dégraderait le rempart Nord actuellement en bon état. C'est le schéma actuel : la montée Nord avec un filet d'eau central qui va aller se raccorder sur le rond-point, qui sera réalisé en hydrocarboné. Pour la partie dans la montée Sud, on garde le profil à double pente et deux filets d'eau latéraux. Mais pour protéger d'une part le couvre-mur du côté de la partie basse du rempart, et d'autre part le pied du rempart en dessous de la gloriette, on ajoute une bordure en pierre bleue qui va de toute façon écarter l'eau au cas où les avaloirs viendraient à être bouchés. Lors de la réalisation de l'égout on en profite pour drainer l'arrière du rempart à la profondeur de la tranchée de l'égout.

Je viens de vous expliquer la double pente, les bordures en petit granit, on raccorde les filets d'eau sur le nouvel égout sous la route,...et en bas de la montée on profite des travaux pour aménager un passage piétons qui passe d'un trottoir à l'autre de façon conforme.

En ce qui concerne l'élévation des travées du rempart, les zones qui sont entourées en rouge et grisées sont les zones qui sont fortement dégradées, voire écroulées. Cet effondrement partiel ou complet des arcades nécessite des réparations, et la procédure va être la suivante : on va déposer les garde-corps en fonte, non seulement pour les nettoyer et les mettre en ordre – parce qu'au cours du temps il y a des pièces qui sont manquantes, comme un gland supérieur de balustre - mais surtout sur les barres du garde-corps il y a de petites rondelles qui ont pour fonction d'arrêter l'eau vu que le garde-corps est en pente et que l'eau n'arrive pas dans les scellements des pilastres en pierre, et il en manque 100... on va donc remettre ça en ordre. On va déposer les pilastres en maçonnerie pour permettre l'enlèvement des couvre-murs en pierres naturelles, les réparer et remplacer les éléments endommagés. La philosophie est que l'on va essayer de scier les morceaux des éléments qui sont cassés et qu'on peut conserver pour faire des greffons sur certains couvre-murs, pour garder au maximum les couvre-murs existants et ne commander vraiment que les pierres additionnelles là où c'est trop fortement dégradé. On va démonter les travées et les contreforts effondrés, terrasser à l'arrière du rempart pour avoir un drainage efficace, dans le cadre de la mise en place de l'égout. Pour le rempart on va mettre en place des barbicanes pour évacuer l'eau et diminuer la pression exercée sur le mur à l'arrière, la poussée hydrostatique, sous le niveau du drain. Quand on aura fait tous ces travaux-là on remontera les maçonneries du rempart avec un cimentage de la face contre terre, une membrane de drainage. On va reposer les couvre-murs sur une membrane d'étanchéité qui va rejeter les eaux au-delà de la membrane de drainage, et puis on remontera les maçonneries en pierre avec un maximum de pierres provenant des démolitions – il y en a beaucoup qui sont en place, écroulées au sol, et on fournira ensuite les éléments manquants. Toutes les maçonneries qui sont conservées vont être déjointoyées, et l'ensemble des maçonneries conservées et remontées va être rejointoyé avec un mortier de chaux hydraulique. Comme je l'avais expliqué pour les murs des cimetières, les joints ciment se dégradent très vite, se délitent et prennent l'eau. Finalement on a constaté que les contreforts n'étaient pas ancrés dans la maçonnerie, donc on posera des ancrages de liaison de ces contreforts à la maçonnerie des travées.

Pour organiser tout cela on a fait une organisation en deux lots : le 1er lot, concernant la montée hydrocarbonée du parvis, des égouts et du revêtement de sol, qui sont des travaux de type routier, va donc être plutôt proposé à des entreprises de route; le montant s'élève à 324.860,29 € HTVA. Le lot 2 concerne plus spécifiquement les travaux de restauration du rempart Sud et est plutôt un lot d'architecture et de restauration ; ce lot s'élève à 206.143,00 € HTVA. Le total des travaux est actuellement estimé à 531.003,29 € HTVA, soit 642.513,98 € TVA comprise.

**Monsieur GAUDRON** – Je voudrais d'abord remercier Madame COLLET pour la présentation et pour le travail effectué, parce que j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir il y a quelques années sur l'état des travées et des remparts qui était préoccupant. J'ai une question par rapport à l'égoutage : vous évoquez que l'égoutage des toitures va être orienté vers les égouts pour éviter le problème actuel, ce qui est une bonne solution par rapport à ce problème-là. Par ailleurs IDELUX Eau évoque que tout

ce qui est « eau propre » et le fait de mettre les eaux à l'égouttage devait être la dernière solution, si d'autres opportunités ne sont pas possibles. Est-ce qu'il y avait des alternatives dans le cas présent ? Est-ce que ça a été étudié, le fait que ce n'était pas possible de faire autrement ?

**Madame COLLET** – Le problème est d'avoir de la surface, or sur la bute il n'y en a pas... Il y a une toute petite surface de pelouse, mais étant donné la quantité de surface d'écoulement des toitures il faudrait des surfaces tellement importantes que ça devient inapproprié.

**Monsieur LAMBERT** – Merci à vous pour la présentation, mais je suis quelque part un peu choqué... je ne suis pas si vieux que ça mais il me semble que j'entends encore le projet qui a été présenté il y a 15-20 ans... et 15 ans après, il faut tout refaire ! Si c'était chez nous, je trouve que l'on ne serait pas d'accord... Je ne vais pas aller trop loin, je pense que vous me suivez, mais il y a peut-être des leçons à tirer, tout simplement. J'ai deux questions : je ne vais pas là tous les jours, mais quand on a la grande montée hydrocarbonée qui doit faire 60 ou 70 mètres, je ne sais pas... Saint-Donat protège des orages, mais quand il pleut, il pleut ! Ça veut dire que toute l'eau ruisselle là, donc est-ce qu'il ne serait pas opportun d'y mettre un pas-de-loup ?

**Madame COLLET** - Il est prévu juste avant le passage clouté, mais je n'en ai pas parlé.

**Monsieur LAMBERT** – Mon autre question, car c'est quand même un bâtiment exceptionnel, est-ce qu'il y a des subsides? Parce que je n'ai pas entendu parler de ça ? On ne sait rien obtenir ? Le parvis, par exemple ?

**Monsieur MITRI** – Non, malheureusement, nous n'avons pas obtenu de subsides... nous en avons obtenu pour l'environnement de Saint-Donat par la rénovation urbaine, mais pas pour ce projet-ci.

**Monsieur MAGNUS** – Ils sont moins attentifs que si c'était vraiment un élément du patrimoine comme l'église elle-même...

**Monsieur LAMBERT** – Dernière remarque : il y a eu toute cette discussion avec le tilleul... mais est-ce qu'il ne serait pas bien de remettre un arbre ou l'autre vu que nous refaisons tout le parvis ?

**Madame LAMESCH** – Il est prévu que l'on replante un tilleul là où le précédent était.

**Madame FROGNET** – On avait une fois soulevé la question du charroi, vous pouvez peut-être me répondre puisque vous changez le revêtement et que vous mettez des pavés comme à la place Camille Cerf, si le charroi n'abime pas, ou s'il ne faudrait pas à nouveau réfléchir à interdire l'accès démesuré au site ? Madame COLLET expliquait que c'était accessible pour les cérémonies mais pas pour les autres... ensuite cela a été ouvert à tout le monde et manifestement ça a participé à la destruction du parvis. Peut-être que les nouveaux pavés ne nécessitent pas une interdiction partielle...

**Madame COLLET** - Il y a eu un moment un problème avec la borne rétractable...

**Monsieur MAGNUS** - Est-ce que l'installation que vous avez prévue va permettre aux voitures de monter, ou bien est-ce que vous estimez qu'il vaut mieux que les voitures restent en bas ? C'est finalement cela la question.

**Madame COLLET** - Pour autant que la fondation soit faite pour, l'épaisseur des pavements choisis est correcte pour le charroi. Maintenant, à cet endroit-là, est-ce que le charroi et le parking sont adéquats ... C'est une autre problématique.

**Monsieur MAGNUS** - Au niveau technique ça le permet, mais après c'est une autre réflexion...

**Madame COLLET** - Malgré tout, je pense que c'est très difficile d'interdire un certain charroi parce que la fréquentation des églises est une fréquentation de personnes qui sont souvent vieillissantes, donc c'est la raison pour laquelle on n'a pas réutilisé des pavés en pierres naturelles sur l'entièreté de la surface parce que nous avons un problème de mobilité. Maintenant c'est difficile de doser parce qu'à partir du moment où vous acceptez que des voitures montent pour décharger des personnes à mobilité réduite, comment faites-vous le filtre ?

**Madame FROGNET** - Après si les pavés permettent à un tout un chacun de monter, c'est très bien, mais c'est vrai aussi que toute cette zone sert parfois de parking... je n'empêche pas l'accès aux cérémonies.

**Monsieur SAINLEZ** – Merci Madame l'architecte pour ce beau projet parce que je pense que l'on en a bien besoin vu l'état du pourtour et de la montée. Je rejoins ce que vient de dire Jean-Marie par rapport au détachement, vous avez dit, de 3 cms par endroit... c'est quand même affolant de se dire que nous avons mis des pavés de 3 cms par endroit là-haut...

**Madame COLLET** - Ils ont peut-être aussi été délités... Sachez quand même que nous avons vérifié la fondation et l'importance est bonne ; on a fait un test de gélivité et ils ne sont pas gélifs... nous avons un peu tout envisagé avant de dire qu'il y a un problème, où il se situe et pourquoi.

**Monsieur SAINLEZ** – Vous avez mentionné que vous allez donc remettre deux types de pavés – pavé normal classique et pavé béton – et quand vous dites 'récupération', il s'agit de vieux pavés de la place Camille Cerf que l'on va remettre là-haut, c'est ça ?

**Madame COLLET** - Oui, nous allons les remettre en filet d'eau. Vous avez ce type d'aménagement dans le centre d'Eischen, à la montée de l'église, où le filet d'eau central est pavé.

**Monsieur SAINLEZ** – J'ai une remarque par rapport aux avaloirs que vous avez mentionnés : est-ce qu'on ne pourrait pas avoir une attention plus particulière sur ces avaloirs là-haut, vu le problème qui peut se poser, malgré le remplacement qui se fait aujourd'hui ?

**Madame COLLET** - Nous avons ajouté des avaloirs sur le trajet, mais maintenant la problématique récurrente est qu'il va falloir les entretenir... la ville est grande, il y a beaucoup d'endroits. On aura quand même moins de risque à l'avenir parce qu'on aura augmenté la capacité d'écoulement des égouts, et parce qu'on n'aura pas toutes ces matières que l'on retrouve dans les avaloirs et dans les chambres de visite, du fait du débitage du revêtement. Quand on a fait le nettoyage en avril l'année dernière, on a dû le faire en deux fois parce que la citerne du camion qui est venu n'a pas réussi à tout nettoyer la première fois. On a enlevé du ciment et des particules à la pelle dans les chambres de visite... le projet tient en compte tous ces points-là pour aller vers une amélioration et une facilité d'usage et d'entretien, mais l'entretien reste à exécuter... mais je pense que le service technique le sait.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/20-2033 et le montant estimé du marché "Réparation de l'égout de la montée hydrocarbonée de Saint-Donat, de la montée hydrocarbonnée, des travées et de la partie en pierre naturelle", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 531.003,29 € hors TVA ou 642.513,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60/2018/20184023 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

## **2. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux – En présence de l'auteur de projet : Sécurisation incendie de la crèche « La Gribouille ». Approbation des conditions et mode de passation du marché.**

**Monsieur MITRI** – C'est un dossier qui a été réalisé en étroite collaboration avec l'Échevine de l'Enseignement Madame LECOMTE, et vu les normes assez sévères et bien ciblées pour l'agrément de l'ONE, les conditions et les remarques des pompiers ont été vraiment prises avec la plus grande importance pour sécuriser tout le bâtiment – pas seulement celui des enfants et du personnel, mais aussi celui du secrétariat administratif au 2<sup>ème</sup> étage. C'est pour cela que l'auteur de projet Madame ROLAND, représentant le bureau 2A-Architecture, va nous présenter le projet et qui a présenté un cahier des charges avec une estimation qui s'élève à 86.675,76 €.

**Madame LECOMTE** – J'ajoute simplement, je vois que Madame HAAS est dans la salle et on en a discuté tout à l'heure, que cet escalier sécurisé permettra le cas échéant pour ceux qui le désireraient d'accéder au service administratif sans passer par la crèche.

**Madame Julie ROLAND, du bureau 2A-Architecture** – Comme l'a dit Monsieur MITRI, il y a eu un passage du SRI au niveau du bâtiment de la crèche qui a relevé 3 problématiques : le compartimentage de l'escalier intérieur, l'exutoire de fumée au dernier étage et l'escalier de secours qui devrait être créé pour permettre une seconde voie d'évacuation au dernier étage, abritant le secrétariat. Au niveau de l'implantation du bâtiment vous voyez à droite le bâtiment qui abrite la crèche, qui se situe juste derrière le chemin de fer, à la rue Zénobe Gramme. Forcément, vu l'implantation du bâtiment, il n'y avait pas 10.000 façons d'implanter l'escalier, donc ici est repris au niveau du rectangle rouge repris à droite, dans la cour des maternels. Vous voyez sur la photo de droite qui présente le bâtiment abritant la crèche, avec la gare SNCB. La photo de droite au-dessus montre le bâtiment avec sa façade avant et ses aménagements existants, et la photo du dessous montre la cour avec déjà une partie de solutions apportées pour ce qui est de la sécurisation incendie puisqu'on voit une évacuation au rez-de-chaussée avec un balcon d'attente pour l'intervention des pompiers, mais elle n'est pas ici suffisante puisqu'elle ne permet pas une seconde voie d'évacuation pour le secrétariat. En regardant la photo que vous avez en dessous vous pouvez constater qu'il y a un magnifique saule pleureur qui se situe au niveau de la cour, donc l'idée du projet est de vraiment le conserver ; l'escalier de secours viendra se coller contre la façade pour permettre la conservation de cet arbre qui est un élément d'agrément du site.

Si on va plus loin au niveau du projet proprement dit, je reviendrai après sur l'escalier, on a les 3 problématiques – le compartimentage, l'exutoire de fumée et l'escalier ; au niveau des différents étages : au rez-de-chaussée il conviendra de prévoir un compartimentage de l'escalier intérieur où on voit la zone mauve reprise à droite, avec une porte RF et une paroi, ainsi que la fermeture du petit triangle créé par l'escalier, dont vous voyez la photo à gauche. Ce sont les seuls aménagements à prévoir au niveau du rez-de-chaussée.

Au niveau de l'étage, le compartimentage de l'escalier avec la modification des portes qui ne sont pas actuellement résistantes au feu ; surtout une plus grosse intervention au niveau du 2<sup>ème</sup> étage avec la réalisation de la 2<sup>ème</sup> sortie de secours, où on voit qu'actuellement on a un profil de toiture à versant

où on vient réintégrer une lucarne au niveau de la toiture pour permettre forcément un passage à cet escalier de secours. Cette intervention va forcément nécessiter le démontage des faux plafonds et une partie des finitions intérieures.

Vous voyez au niveau du dernier étage l'escalier vient vraiment se coller au niveau de la façade pour garder un maximum de l'espace extérieur de la cour et le saule qui est actuellement présent. Suite à la réunion avec le SRI que nous avons eu vers décembre, nous avons évoqué la possibilité de conserver la fenêtre de toit car le compartimentage du 2<sup>ème</sup> ne permettait pas une évacuation des fumées du niveau 0 jusqu'au 2<sup>ème</sup>, et le SRI a accepté la possibilité de pouvoir la maintenir. Au niveau des 3 problématiques soulevées, il n'en restait donc que 2, l'escalier extérieur et le compartimentage du couloir permettant l'accès aux différentes pièces de la crèche.

Je reviens sur la coupe, vous voyez un détail technique, on essaye donc de maintenir un maximum ; simplement on a cette extension qui vient au niveau de la façade. En dessous à gauche, la façade avec ces nouveaux aménagements... On voit l'élément de boîte au-dessus avec le garde-corps et l'escalier de secours, et la 3D à droite où on voit l'accessibilité par la crèche de l'espace extérieur, et comme l'a dit Madame LECOMTE, la possibilité d'utiliser cet escalier pour accéder directement à l'espace secrétariat qui se trouve à l'étage et ainsi éviter de devoir avoir des passages au niveau de la crèche, et sécuriser les espaces de la crèche. À noter que le permis a été octroyé le 14 septembre avec les conditions suivantes : assurer la préservation du saule pleureur à proximité, qui est un élément d'agrément souligné par le fonctionnaire délégué, et respecter les recommandations de la Zone de Secours, c'est-à-dire l'escalier extérieur avec éclairage de secours, et le compartimentage comme évoqué ici qui correspondrait aux attentes du SRI, avec la vérification qu'aucune traversée de paroi ne réduit la résistance exigée, notamment pour tout ce qui est sanitaires – qui sont déjà existants mais sur lesquels nous devrions intervenir.

De par ces différentes petites interventions ponctuelles, mais également le 2<sup>ème</sup> étage, nous nous retrouvons ici avec un budget HTVA de 71.632,86 €, soit 86.675,76 TVA comprise. Montant estimé actuellement, où vous voyez dans les différents postes que certains sont de faible importance parce que forcément certaines interventions nécessitent très peu de mise en œuvre, à l'inverse de certains postes comme le poste « superstructures et finitions intérieures » qui représente tout ce qui est cage d'escalier et finitions du dernier étage.

**Monsieur GAUDRON** – Ce sont des travaux qui doivent être fait, c'est d'une importance majeure de pouvoir avoir des bâtiments qui résistent à l'ensemble des normes en termes incendie. Je voulais savoir, par rapport à ce type de bâtiment, est-ce qu'on est également en ordre en termes de plan d'intervention d'urgence et est-ce que des exercices d'évacuation sont réalisés ?

**Madame ROLAND** – Je ne sais pas si la question était plutôt pour l'utilisation actuelle de la crèche ou plutôt par rapport aux travaux qui vont être exécutés ?

**Monsieur GAUDRON** – En fait, on va faire les travaux pour être aux normes, entre autre demandés par le service Incendie... voilà la première chose qui est vraiment l'aspect physique du bâtiment ; ensuite avoir un plan interne d'urgence qui détermine comment on doit évacuer un bâtiment, où est-ce que les gens doivent se positionner, etc. Est-ce que nos crèches ont ce genre de plan ? Si oui il faut de temps en temps les tester pour que le jour où malheureusement un drame arrive, que tout le monde ait la pratique de ce plan. Ma question était donc celle-là, est-ce qu'on a des plans internes d'urgence, et si oui est-ce qu'on effectue des exercices à l'occasion ? Les recommandations étant d'une fois par an, il me semble...

**Madame ROLAND** - Pour la partie architecture des plans de compartimentages sont bien prévus pour compléter les nouvelles interventions, donc toute la signalisation incendie sera effective avec

comme je l'ai dit l'éclairage de secours, les plans de compartimentages, etc. tout sera revu en fonction des nouvelles interventions. Par contre pour la partie explicative du personnel en cas d'incendie...

**Monsieur MAGNUS** – Il y a des plans internes d'urgence pour pratiquement tous les bâtiments... Notre PLANU y travaille et il y a encore des améliorations à faire - je ne vais pas mentir devant le Conseil communal parce qu'on ne sait pas tout faire en même temps, mais c'est quelque chose sur lequel nous insistons. Le Gouverneur nous suit d'ailleurs de près pour cela parce qu'on devrait aussi avoir un plan global pour Arlon, qui n'est pas encore tout à fait finaliser. Il y a des bâtiments – je ne vais pas vous donner les noms des bâtiments à Arlon en public – dans lesquels les plans ne sont pas tout à fait finaliser, mais c'est important. On a effectivement chez nous un PLANU dont c'est le travail principal. Il est évident qu'à partir du moment où les travaux auront été faits et comme c'est en tout cas vivement conseillé, pour ne pas dire obligatoire, mais il faut faire ces exercices d'évacuation pour que les gens dans les écoles, dans les hôpitaux, ... dans tous les endroits où il y a beaucoup de monde, pour voir si les plans qui sont faits sur papier fonctionnent dans la réalité. Ce n'est pas toujours facile, et je crois que dans notre bâtiment on doit de temps en temps faire des évacuations parce qu'il faut tester ce qui est mis sur papier. C'est donc bien de nous le rappeler parce que ce n'est pas toujours fait partout avec la même intensité, je dirais.

**Monsieur TURBANG** – Je voulais intervenir par rapport à cela car il faut savoir que c'est un sujet qui est régulièrement discuté lors de nos CPPT (Comité de prévention et de protection des travailleurs) et notre CPPT veille régulièrement à la mise à jour de ces dossiers. Il est clair que les bâtiments changent régulièrement, des personnes sont délocalisées, des bureaux qui n'étaient plus utilisés sont utilisés, voire plus utilisés qu'avant... en fait à chaque réunion CPPT, ce point revient à l'ordre du jour et il est clair que nous les mettons à jour. En ce qui concerne les exercices anti-incendie, d'évacuation, le point de rassemblement, etc. ils veillent à ce que ce soit prévu ; dans le cadre de la crèche La Gribouille c'est un peu compliqué jusqu'à maintenant parce que bien évidemment tout le monde devait passer par ce même escalier, ce qui était impossible, donc je pense que lors du prochain CPPT, ce point sera à l'ordre du jour.

**Monsieur MAGNUS** – Il faut aussi rappeler qu'on est très prudent. Madame LEMPEREUR et toute son équipe ont donc déménagé il y a quelques mois, elles sont d'ailleurs ici en face... on fait des travaux et ensuite elles réintégreront parce que nous n'avons pas voulu maintenir notre personnel communal dans une situation d'insécurité à la Gribouille. Ça les embête un peu parce que c'était pratique pour eux d'être au-dessus d'une crèche, mais on doit aussi respecter les directives qui nous sont données par l'ONE ; si on a un doute quant à la sécurité de notre personnel, il est pour nous de la plus haute importance de pouvoir remédier à la problématique qu'il se pose.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/20-2028 et le montant estimé du marché "Sécurisation incendie de la crèche "La Gribouille"", établis par l'auteur de projet, 2A-Architecture sprl, Rue de la Faloise, 1 à 6887 STRAIMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.632,86 € hors TVA ou 86.675,76 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 6 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 844/723-60/20208024 qui sera augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

**Madame LECOMTE** – J'ai une petite remarque lorsqu'on a évoqué le projet de la future crèche à Sesselich, et que je me réjouissais que le bâtiment soit « Q-ZEN » et pas « plus zen », même si effectivement il doit l'être pour nos enfants. La notion de Q-ZEN est quand on parle d'un bâtiment à consommation d'énergie quasiment nulle.

**Madame SCHMIT** – Pour signaler que la dernière fois j'étais excusée, parce que ça n'a pas été fait en séance, et qu'aujourd'hui Marie NEUBERG est excusée. C'est indiqué dans le PV mais ça n'a pas été fait en séance.

**Monsieur TRIFFAUX** – Il n'est pas précisé que le montant évoqué de 163.000 € pour le dossier de la crèche de la rue de Sesselich, ce sont les frais d'architecture.

**Monsieur REVEMONT** – Ce sont bien les frais d'auteur de projet.

**Monsieur TRIFFAUX** - J'ai lu dans la presse qu'on allait faire une crèche à Arlon de 42 places pour un montant de 160 ou 180.000 €... Je voudrais bien savoir quelle est l'entreprise qui peut faire cela. Il est évident que la facture sera en millions.

**Monsieur MAGNUS** – on est bien d'accord, mais nous ne sommes pas encore responsables de ce que la presse écrit.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 25 août 2020.

### **4. ADMINISTRATION GENERALE - Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 12 août 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du portail secondaire du Palais provincial, en date du 05.10.2020 à 07h00 au 09.10.2020 à 18h00.
- Le 17 août 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue Seyler, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, pose d'échafaudage, en date du 18.08.2020 à 07h00 au 26.08.2020 à 16h00.
- Le 18 août 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Grand Rue, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.08.2020 de 09h00 à 12h30.
- Le 24 août 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 28.08.2020 à 08h00 au 02.09.2020 à 17h00.
- Le 24 août 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage routier, en date du 27.08.2020 de 06h00 à 18h00.

- Le 24 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 24.08.2020 à 07h00 au 04 septembre 2020 à 18h00.
- Le 25 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Beier à Toernich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension du réseau BT et raccordement d'une étable, en date du 27.08.2020 à 08h00 au 04.09.2020 à 17h00.
- Le 25 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Caserne, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation de gravats, en date du 29.08.2020 de 07h00 à 18h00.
- Le 26 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau, 616 à Arlon, et rue des Acacias, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de télécommunication pour le compte de VOO-Nethys, en date du 25.08.2020 au 18.09.2020.
- Le 26 août 2020 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue de Sesselich, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'échafaudage, en date du 27.08.2020 au 09.09.2020.
- Le 28 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Bouillon et rue des Tilleuls à Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de contrôle pollution des terres, en date du 31.08.2020 de 09h00 à 16h00.
- Le 28 août 2020 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Numa Ensich Tesch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'enduisage route, en date du 31.08.2020 de 07h30 à 16h00.
- Le 28 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules rue François Boudart à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réhabilitation d'égouttage, en date du 31.08.2020 à 07h30 au 04.09.2020 à 17h00.
- Le 28 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules aux endroits suivants : avenue de Longwy, avenue Général Patton, Chemin de Weyler, Place des Fusillés, rue Busleyden, rue des Cerisiers, rue des Croix-du-Feu, rue du Général Patton, rue du Vélodrome, rue Floréal, rue François Bovesse, rue des Tanneries, rue Vercingétorix, rue Sonnetty, rue Michel Hamélius, rue de Sesselich à Arlon, Chaussée Romaine, rue Albert Henckels, rue de la Chapelle, rue du Muselbur, rue du Potier, rue du Goldberg, rue des Tourbières à Sampnt, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de curage et endoscopie d'égouttage, en date du 02.09.2020 à 07h30 au 18.09.2020 à 17h00.
- Le 28 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Dispensaire et rue Seyler à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage de fibre optique, en date du 31.08.2020 à 07h30 au 11.09.2020 à 17h00.
- Le 28 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Bitburg, 90-96 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement, en date du 31.08.2020 à 07h00 au 04.09.2020 à 18h00.
- Le 28 août 2020 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue du Dixième de Ligne, 82B à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du

02.09.2020 de 07h00 à 18h00.

- Le 28 août 2020 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, à la rue des Thermes Romains, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, pose d'une grue/élévateur, en date du 31.08.2020 à 07h00 au 01.09.2020 à 18h00.
- Le 31 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Steinfort à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine / conduite, en date du 01.09.2020 à 07h30 au 30.09.2020 à 17h00.
- Le 31 août 2020 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la route de Bouillon, 241 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/conduite, en date du 02.09.2020 à 07h30 au 30.09.2020 à 17h00.
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2020 : réglementant le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, 4 à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.09.2020 de 08h00 à 18h00.
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2020 : interdisant le passage des promeneurs et des véhicules dans les bois de Guirsch, Heckbous, Kindel, Frassem, Bonnert, Platinerie, et Waltzing, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des diverses battues organisées dans ces bois, en date des : 02.10.2020, 10.10.2020, 17.10.2020, 24.10.2020, 03.11.2020, 08.11.2020, 16.11.2020, 24.11.2020, 29.11.2020, 12.12.2020, 20.12.2020 et 27.12.2020.

## **5. CIMETIERES COMMUNAUX - Adoption du règlement sur les cimetières communaux – Funérailles et sépultures.**

**Monsieur LAFORGE** – Nous avons adapté le règlement sur les cimetières communaux en fonction du décret du 14 février 2019 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019. Ces derniers ont donc l'avantage d'avoir précisé certaines incompréhensions ou d'éviter des interprétations malencontreuses. Vous savez à quel point la gestion des cimetières est sensible... Grâce à ce nouveau règlement que nous vous proposons aujourd'hui, nous disposons d'un arsenal législatif complet nous permettant de réaliser notre mission dans les meilleures conditions possibles. Je laisse maintenant la parole à Madame DECLAYE et à Monsieur LAPLANCHE qui vont vous présenter les principales modifications. Je tiens d'ailleurs à les remercier pour le travail de fournis qu'ils ont réalisé.

**Madame Sophie DECLAYE, Juriste** – Ce soir je vais vous parler de la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures. De quelle réglementation parle-t-on ? Tout d'abord du décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du livre II, de la première partie du CDLD relatif aux funérailles et sépultures. Si vous le voulez bien nous l'appellerons le décret DE BUE pour simplifier les choses. Ensuite nous avons l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 et modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 3 juin 2010 relatifs aux crématoriums.

Nous allons commencer par les modifications opérées par le décret DEBUE au décret du 6 mars 2009. La première modification apportée par le décret a trait aux exhumations. Autrefois on s'est rendu compte que le CDLD ne différenciait pas l'exhumation de confort et l'exhumation technique, ce qui a créé pas mal de confusion au sein de l'esprit des gestionnaires publics. Maintenant c'est chose faite et on clarifie un peu mieux les choses en les définissant.

Qu'entend-on par «exhumation de confort » ? Cela se définit comme le retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire de sa sépulture, à la demande de proches ou sur initiative de la commune, en vue de lui conférer un nouveau mode ou lieu de sépulture. L'exhumation technique, qui équivaut en réalité à l'assainissement de la sépulture se définit comme le retrait, au terme de la désaffectation de la sépulture, d'un cercueil ou d'une urne cinéraire, sur initiative de la commune, impliquant le transfert des restes mortels vers l'ossuaire. Ici le décret ne va pas en parler parce que c'est du ressort de la compétence judiciaire, donc compétence de l'autorité fédérale.

Qui est compétent pour autoriser les exhumations de confort et les exhumations techniques ? Il faut savoir que seul le Bourgmestre est habilité à autoriser une exhumation de confort ; elles seront soit sollicitées par la famille du défunt, ou soit elles seront exécutées sur base d'une initiative de la commune. On pense notamment en cas de réfection d'une partie du cimetière, notamment quand il y a des travaux, ou alors lorsqu'il y a des erreurs au niveau des emplacements et qu'on n'a pas mis le défunt au bon endroit. On est donc bien obligé d'y remédier. Nous avons les exhumations techniques dont on a parlé tout à l'heure qui ne nécessitent pas réellement d'autorisation formelle parce qu'il s'agit plutôt de travaux de désaffectation de sépultures.

Dans quel cas l'autorité compétente peut-elle autoriser les exhumations ? On constate régulièrement que les communes se retrouvent en difficulté face aux nombreuses demandes d'exhumations de confort qui sont formulées par les familles, et on se rend compte que le décret a décidé de mettre en avant un principe qui le respect de la mémoire du défunt. Pour rappel les dernières volontés du défunt s'expriment soit en étant recueillies auprès de l'Officier de l'état civil, soit elles sont mentionnées sur un document écrit qui sera remis par un proche, soit elles sont même confiées verbalement à une personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles et qui confiera ensuite le choix du défunt. Ces actes de dernières volontés, il est hors de question que les familles les changent de manière arbitraire en se disant « C'est quand même une grosse charge pour nous d'entretenir cette tombe, donc on va décider d'exhumer le cercueil pour pouvoir faire l'économie d'argent et surtout d'énergie parce qu'il ne faut plus l'entretenir. » On décide donc d'exhumer, de procéder à une crémation, de disperser les cendres alors que le défunt n'a jamais souhaité être incinéré. Le législateur wallon ne veut plus de cela. C'est pourquoi il est défini de façon plus claire les cas dans lesquels les exhumations peuvent être autorisées. Il y en a 5 : premièrement, en cas de découverte ultérieure d'un acte de dernière volonté. On vise ici plutôt le cas du défunt qui avait souhaité être incinéré et qu'on découvre bien après. On va l'exhumer, l'incinérer et on va disperser les cendres ; deuxièmement, le transfert avec maintien du mode de sépulture, d'un emplacement non-concédé vers un emplacement concédé. Vous le savez les concessions ne peuvent pas être renouvelées donc une fois qu'elle n'est pas renouvelée on réaffecte la sépulture et il y a donc la possibilité d'exhumer et de placer les corps vers un emplacement concédé ; troisièmement c'est le transfert d'un emplacement concédé vers un autre emplacement concédé ; quatrièmement le transfert, avec maintien du mode de sépulture, des fœtus et des enfants d'une parcelle des étoiles vers une autre parcelle des étoiles. On vise le cas d'un réaménagement du cimetière où on décide de déménager toute la parcelle des étoiles pour la placer à un autre endroit. Le cinquième cas est le transfert international.

Quand peut-on réaliser une exhumation de confort ? Pour des questions sanitaires vous vous doutez qu'on ne peut pas les réaliser entre le 15 avril et le 15 novembre, parce que cette période est considérée comme la période chaude de l'année. Il y a une exception à cette règle : on considère qu'un corps inhumé depuis moins de 8 semaines pourra être exhumé à n'importe quel moment de l'année, parce qu'on constate que l'état de décomposition du corps n'est pas encore suffisamment avancé et donc l'exhumation peut être effectuée sans risques sanitaires. Il y a une règle supplémentaire : après les 8 semaines on décide qu'on ne touche plus au corps pendant 5 ans parce qu'on considère qu'après la période des 5 ans, la stabilisation du processus de décomposition est arrivée à termes, du coup l'exhumation peut avoir lieu de manière sécurisée et salubre. Toutes ces règles-là ont un sens parce qu'on s'est rendu compte qu'il y a quand même eu beaucoup d'incidents et d'erreurs commises dans

les années 70 et 80. On a un peu fait n'importe quoi, du coup on a décidé de préserver le travail des fossoyeurs et des ouvriers communaux et que tout cela se passe de manière la plus sécurisée possible, dans des conditions qui respectent la mémoire des défunts. C'est vraiment important qu'on en parle et que les communes en soient conscientes.

Qui est habilité à réaliser les exhumations ? Dans le cas des exhumations qui sont sollicitées par les familles et qui portent sur des cercueils, elles seront réalisées par des entreprises privées de pompes funèbres dont les frais incomberont à la famille ; pour les exhumations de confort à l'initiative du gestionnaire public, ce sera par les fossoyeurs et les ouvriers communaux. Un partenaire privé pourra être sollicité, et dans ce cas un marché public sera lancé ; pour les exhumations techniques de cercueils et d'urnes, c'est-à-dire les travaux d'assainissement, ce sera idéalement réalisé par les fossoyeurs et les ouvriers communaux, ou par l'entreprise privée mandatée par le gestionnaire public. Évidemment si c'est fait pas les ouvriers communaux et les fossoyeurs, nous conseillons vivement une formation, une vaccination adéquate, du matériel, des outils, etc... quelque chose qui sécurise les opérations. Tout cela devra évidemment se faire dans le respect des normes de sécurité et de salubrité, ainsi que le respect de la mémoire des défunts. Lors des chantiers d'exhumation, le cimetière ou la zone d'exhumation devra être fermé au passage et occulté aux vues.

Un mot maintenant sur la gestion des ossuaires - on parle ici des travaux d'assainissement : préalablement à toute désaffectation de sépultures, qu'elles soient revenues en propriété communale après affichage, pour arrivée du terme d'une concession qui ne serait pas renouvelée ; après l'affichage pour défaut d'entretien d'une concession qui ne serait pas remise en état. Le défaut d'entretien est quand la sépulture est laissée à l'abandon ; après l'arrivée du terme pour les sépultures non-concédées. La commune prendra donc acte dans une délibération de la liste nominative des sépultures récupérées. Évidemment l'assainissement de ces sépultures est obligatoire.

Le décret DE BUE impose que les restes mortels et les cendres des sépultures, non concédées ou concédées, soient déposés dans l'ossuaire du cimetière. Il est inutile de vous dire qu'un enfouissement des restes mortels est en total contradiction avec le respect dû à la mémoire des défunts. Il s'est avéré que certaines communes se permettaient de retourner le sol en enfouissant plus profondément les restes humains encore présents. Cette manière de travailler est jugée inacceptable par la Région wallonne, c'est pourquoi ils obligent maintenant les ossuaires qui sont obligatoires dans chaque cimetière. Les ossuaires devront être gérés de manière intelligente, c'est-à-dire que l'on ne peut pas tout mettre dans l'ossuaire. Il faudra évidemment prévoir que les contenants, les housses etc. seront placés dans des conteneurs adéquats. En revanche les restes de vêtements et les bijoux accompagneront le défunt dans l'ossuaire. C'est un monument communal mémorial fermé qui doit être visible et identifiable par la population comme un espace de recueillement puisque la sépulture a disparu.

Un mot maintenant sur le régime applicable aux indigents : le décret va un peu plus loin au niveau du régime qui est applicable aux indigents, à savoir qu'il indique que seule la commune d'inscription - ou à défaut la commune du lieu de décès - est habilitée à juger de l'état des ressources dont disposait la personne pour considérer l'état d'indigence. Une petite précision en ce qui concerne le régime applicable aux indigents, c'est que l'article L1232-16 impose aux communes de prendre en charge les frais de funérailles, à l'exclusion des frais liés aux cérémonies, mais ça ne l'autorise pas pour autant à se substituer aux personnes qui pourvoient aux funérailles, à savoir que ces personnes détiennent justement les confidences du défunt sur ses dernières volontés. Ce n'est qu'en l'absence de dernières volontés du défunt que la commune retrouve sa complète autonomie dans la gestion des funérailles.

Une autre précision : par souci d'égalité et pour ne pas stigmatiser une partie de la population qui se retrouverait avec des revenus limités, le législateur impose désormais aux communes de placer les indigents dans les concessions au sein desquelles une place leur est offerte soit en raison de l'ordre

des décès, dans le cadre des concessions familiales, soit en raison d'une place attribué, dans le cadre des concessions avec liste.

Le législateur wallon est bien conscient que cela va occasionner des frais supplémentaires pour les communes, mais c'est toujours pour protéger le principe du respect à la mémoire des défunts qu'on a souhaité offrir aux indigents une possibilité de pouvoir bénéficier d'une sépulture dont la durée est un peu plus longue.

Concernant les parcelles confessionnelles, les communes peuvent aménager des parcelles confessionnelles au sein de leur cimetière. Toutefois il ne pourra pas exister de séparation physique entre ces zones et le reste du cimetière. Il s'agit d'une faculté à laquelle la commune choisit librement de faire droit après réception d'une demande d'une communauté, qu'elle soit reconnue ou non. La décision de rejoindre la parcelle ainsi créée résulte de la seule manifestation expresse de volonté exprimée soit par le défunt, soit par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles. L'administration de ces parcelles reste de la compétence de la commune.

Un mot maintenant sur le décret du 16 novembre 2017... Le décret du 16 novembre 2017 visait à améliorer la communication entre les communes et les familles dans la gestion de leurs sépultures, notamment en stimulant l'utilisation du courriel, dans le cadre des concessions. Malheureusement on s'est rendu compte qu'il y a eu une réelle confusion et une réelle incompréhension des articles par les communes concernant l'application de ce décret. Pourquoi ? Ce décret oblige l'envoi d'un courrier ou d'un courriel aux familles, notamment dans les concessions qui viennent à échéance, un mois avant la fin de la concession et dans le cadre des sépultures en défaut d'entretien, en les prévenant qu'il faut renouveler la concession ou alors il faut remettre en état les sépultures. Il y a une mauvaise interprétation en se disant qu'on a envoyé notre courrier, on a eu notre réponse, donc nous n'avons pas l'obligation de procéder à l'affichage pendant une année. Or ce n'était pas comme cela que nous devions comprendre le décret... Du coup le décret DE BUE va clarifier et modifier les articles L1232-8 relatif à l'affichage pour l'arrivée du terme dans le cadre des concessions, et L1232-12 relatif à l'affichage pour le défaut d'entretien des concessions.

Ce qu'il faut retenir c'est que l'envoi du courrier au titulaire d'une concession, ou à ses ayants droit, un mois avant la période d'affichage est toujours obligatoire. Suite à la réception du courrier invitant à renouveler la concession, l'affichage de la sépulture ne peut être évité que si la commune perçoit, avant la fin du mois, le montant dû correspondant au paiement de la concession ; on est reparti pour un nouveau terme. Si tel n'est pas le cas, la concession est affichée durant une période d'un an, couvrant deux fêtes de Toussaint. Si un paiement intervient durant cette période d'affichage, l'affiche sera retirée par la commune dans les 15 jours.

Concernant les sépultures en défaut d'entretien, suite à la réception du courrier invitant à remettre en état la sépulture, et même si l'engagement de remettre en état la sépulture parvient à la commune dans le délai d'un mois, on l'affiche quand même. Si on reçoit un engagement de remettre en état la sépulture, la mention sera faite sur l'affiche et celle-ci ne sera enlevée que dans un délai de 15 jours suivant la réception des travaux par un représentant communal. Ce même courrier sera envoyé un mois également avant la fin de l'échéance des sépultures non-concédées – on en reparlera tout à l'heure, il y a un chapitre consacré aux sépultures non-concédées dans quelques slides.

Concernant la profondeur d'inhumation, il faut savoir que la base de tout cercueil inhumé en pleine terre l'est dans une fosse séparée, horizontalement à 1,50 mètre de profondeur par rapport au niveau du sol ; si plusieurs cercueils sont inhumés l'un au-dessus de l'autre, la base du cercueil le plus haut devra être à 1,50 mètre en dessous du niveau du sol. Pour les urnes en pleine terre, 60 centimètres au moins de profondeur par rapport au niveau du sol sera requis. Les urnes en pleine terre devront être biodégradables. Pourquoi cette règle ? On a pu découvrir par le passé dans certains cimetières des restes d'os, de fémurs, parce que les corps n'étaient pas suffisamment enterrés profondément. Pour remédier à tout cela on impose donc des règles à respecter pour éviter ce genre d'incident.

En ce qui concerne les zones non-concédées, les communes doivent s'assurer que leurs cimetières disposent d'emplacements suffisants, qu'il s'agisse notamment des cercueils dans des emplacements concédés en pleine terre, ou qu'il s'agisse d'urnes dans des columbariums ou dans des emplacements en pleine terre. L'entretien incombe aux communes dans le cas des indigents et aux familles dans les autres cas. Ces sépultures sont conservées pendant 5 ans maximum : comme je vous l'ai dit tout à l'heure, les zones non-concédées ne peuvent pas être renouvelées ; la seule manière de pouvoir prolonger la sépulture est de déménager, donc de procéder à une exhumation de confort et de déplacer le cercueil vers un emplacement concédé. Si une exhumation de confort est sollicitée par la famille, on ne procédera pas à l'affichage pendant une durée d'un an, tel que la procédure le prévoit.

On attaque maintenant les modifications opérées à l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009. Ces modifications concernent surtout les matériaux qui sont utilisés pour les cercueils, et leur contenant : en ce qui concerne les sépultures en pleine terre, seuls seront autorisés des cercueils en bois massif, des cercueils fabriqués dans des matériaux biodégradables qui n'empêchent pas la décomposition naturelle des corps, des cercueils en carton, des cercueils en osier... Les housses destinées à contenir les dépouilles et les garnitures de cercueils sont fabriqués dans des matériaux naturels et biodégradables. Dans les caveaux, les règles sont un peu différentes : les cercueils en bois massif devront être équipés d'une doublure en zinc avec soupape ; les cercueils en métal seront ventilés ; les cercueils en polyester seront également ventilés ; les cercueils en carton et en osier sont interdits... Les housses doivent rester intégralement ouvertes et les garnitures de cercueil sont fabriquées dans des matériaux ou tissus naturels et biodégradables.

Un mot maintenant sur la sépulture d'une victime de guerre civile ou militaire : la Région wallonne considère automatiquement ces sépultures comme des sépultures d'importance historique locale. Ces sépultures devront donc être entretenues par la commune pendant une durée illimitée.

Enfin je terminerais cette petite présentation par le plombage des cercueils : ce n'est pas du tout nouveau, c'est juste un rappel d'une règle qui existe depuis l'arrêté de 2009 qui prévoit que tout cercueil doit être équipé d'un numéro d'identification, à savoir un « plomb » qui permet de mieux identifier les dépouilles mortelles. Le plomb devra évidemment apparaître de manière visible sur le couvercle du cercueil. Voilà, j'en ai terminé pour cette petite présentation sur les modifications à notre règlement sur les cimetières.

**Monsieur GAUDRON** – Je voudrais tout d'abord remercier Madame DECLAYE pour cette présentation de qualité et les modifications qui ont été opérées au règlement avec beaucoup de minutie. Cependant, comme on l'a dit, c'est un moment important qu'est le moment du deuil, donc il y a vraiment une importance à apporter et que les élus soient impliqués à l'analyse de ce règlement pour que celui-ci soit le plus empathique possible, notamment vis-à-vis des familles. Ce qui m'embête un peu c'est qu'à la lecture de celui-ci – j'essaye d'y travailler de manière active – il y a certains aspects où on ne respecte pas certaines balises légales. Je ne dis pas que ce sont dans les modifications qui ont été opérées maintenant, je réinsiste sur le travail de qualité fait à ce niveau-là, mais ce règlement pose toute une série de problèmes... J'ai donc plus de 75 remarques par rapport au règlement, donc je me demande s'il ne serait pas mieux qu'on puisse le retravailler ensemble, en dehors de ce Conseil, notamment les aspects illégaux car il y en a que je n'ai pas spécialement envie de débattre en séance publique. Est-ce qu'on pourrait, avec Monsieur l'Echevin et les techniciens, retravailler ensemble ce projet parce que je ne pense pas que ça vaut la peine de passer une heure ou deux ici à faire les 75 remarques que j'ai sur ce règlement ?

**Monsieur MAGNUS** - Je suis étonné qu'il y en ait autant alors qu'on a quand même travaillé dans le respect de la légalité... Donnez-nous un exemple.

**Monsieur GAUDRON** – Par exemple, dans les choses un peu gênantes par rapport aux fœtus, on parle de possibilités à partir de 140 jours pour pouvoir enterrer le fœtus dans notre règlement, alors que celui-ci est reconnu dès le 106<sup>ème</sup> jour et que normalement le législateur wallon permet dès 106 jours d'enterrer un fœtus... Donc si demain on se retrouve à Arlon avec un fœtus de 120 jours par exemple, on va se retrouver dans un vide juridique entre notre propre règlement et ce que le législateur wallon a prévu... Je trouverais cela assez regrettable de devoir avoir des discussions d'ordre juridique avec les familles en ces moments un peu particuliers.

**Madame DECLAYE** – Je suis quand même étonnée parce qu'en fait le règlement prévoit qu'il faut que le fœtus ait 106 jours pour pouvoir être enterré dans la parcelle des étoiles. A partir du 140<sup>ème</sup> jour, soit il sera enterré dans la parcelle des étoiles, soit il pourra regagner la concession familiale, c'est ce qui est prévu dans le règlement. Il est évident qu'il y a plusieurs règles concernant les fœtus et je pense qu'il y a peut-être une maladresse dans la lecture de ces articles-là parce que je les ai encore relus ce matin... Je suis un peu étonnée.

**Monsieur GAUDRON** - Vous pouvez alors me rappeler l'article où l'on parle des 106 jours ?

**Monsieur MAGNUS** - Est-ce qu'il y a une urgence à ce que ce règlement passe aujourd'hui pour une raison quelconque? Quand on a des subsides on doit parfois passer les points. Si on remet ça à un mois ou deux, est-ce que ça pose problème ?

**Madame DECLAYE** – C'est l'article 135-136 « Tous les fœtus dont l'âge gestationnel est compris entre 106<sup>ème</sup> et le 140<sup>ème</sup> jour doivent obligatoirement être inhumés dans la parcelle des étoiles et ne peuvent en aucun cas, et selon les législations en vigueur, être inhumés dans une autre partie du cimetière, notamment des emplacements concédés. » Cela veut dire qu'à partir du 140<sup>ème</sup> jour, le fœtus peut regagner la concession familiale. Article 136.

**Monsieur GAUDRON** - Il me semble qu'il y a d'autres endroits dans le règlement où les dispositions sont différentes. Je pense notamment pour les emplacements non-concédés en columbarium, où on parle à partir de 140 jours...

**Madame DECLAYE** – Quel article ?

**Monsieur GAUDRON** – Article 137.

**Madame DECLAYE** – Ce qu'il se passe, c'est qu'à partir du 140<sup>ème</sup> jour les parents ont la faculté de pouvoir permettre au fœtus de pouvoir regagner les emplacements concédés, comme je vous l'ai dit. C'est donc un choix des familles que le fœtus regagne soit la parcelle des étoiles, soit qu'il accompagne la famille.

**Monsieur MAGNUS** - Écoutez, je ne veux pas faire de ce point qui est délicat et émotionnel un débat politique... Si on me dit qu'il n'y a pas d'urgence à passer le point aujourd'hui, je n'ai pas de problème à ce que vous regardiez ça avec Madame DECLAYE.

**Madame DECLAYE** - Je propose que les commentaires nous soient soumis et nous donnerons les explications... Le problème aussi de ce règlement c'est que c'est un enchevêtrement de plusieurs réglementations. Celles que j'ai expliquées aujourd'hui sont toutes récentes... Il y a même des codes qui recueillent toutes les réglementations, donc je ne peux pas parfois expliquer des dispositions qui sont antérieures aux modifications qui sont voulues aujourd'hui. Je reste bien entendu ouverte pour commenter, donner des explications, et s'il y a une erreur au niveau de la légalité de certaines dispositions, nous pouvons faire des vérifications auprès de Monsieur DEFLORENNE qui est

l'inspecteur cimetièrre et qui est la personne la plus compétente en matière de législation pour refaire les ajustements nécessaires et pour répondre aux questions.

**Monsieur MAGNUS** - J'ai toute confiance en vous, Madame DECLAYE, donc je suis certain que votre travail a été très bien fait. Ce n'est pas du tout une remise en cause de votre travail.

**Madame DECLAYE** - Je n'ai aucun problème, je pense que l'erreur est humaine et c'est une matière très complexe donc on peut facilement commettre des erreurs.

**Monsieur GAUDRON** - J'insiste aussi sur le fait que les mises à jour qui ont été faites ont été bien faites, mais vous l'avez dit vous-même, c'est un document volumineux qui implique beaucoup de choses.

**Monsieur MAGNUS** – Vous regardez ça ensemble et on voit si on remet ça à l'ordre du jour du prochain Conseil ou celui d'après, puisqu'on me confirme bien qu'il n'y a pas d'urgence à passer le point aujourd'hui.

**Monsieur LAFORGE** – Je suis quand même étonné parce qu'il a été relu plusieurs fois par plusieurs personnes, donc c'est un travail de titan qui n'était pas facile à réaliser. Monsieur le Bourgmestre, Madame DECLAYE a bien raison, essayez de nous transmettre peut-être vos remarques à l'ensemble du Conseil, ce qui permettra à d'autres de partager en tout cas leurs remarques, mais pour moi il n'y a aucun souci à ce qu'on reporte le point pour en discuter et le voter la prochaine fois. Mais faites cela au plus vite, le prochain Conseil est le 15 octobre, donc ça va vite...

**Monsieur WALTZING** – Il y a un point qui concerne la profondeur d'enterrement du cercueil qui est de 1,50 mètre. Je vous avoue, je ne suis élu que depuis 2 ans, j'ai déjà reçu 5 appels liés à cette profondeur... En fait pour 1 cm, le conjoint ne pouvait pas être enterré avec son mari ou son épouse car ça ne respectait pas la profondeur, alors que cette règle-là historiquement parlant n'était peut-être pas la même... Comment pouvez-vous gérer le fait que les lois évoluent dans le temps, donc si avant c'était une profondeur de 1,45 mètre, on empêche le conjoint d'être dans le même caveau ?

**Monsieur LAPLANCHE** – Cette règle de 150 centimètres n'est pas neuve, elle existe depuis très longtemps. Je voudrais aussi rappeler que lorsque l'on dit « 6 pieds sous terre », cela résume bien la profondeur de cette règle. J'aimerais ajouter que le législateur appuie que c'est une obligation d'enterrer un cercueil à au moins 1,50 mètres de profondeur, et que théoriquement si nous ne le faisons pas et que nous avons une plainte quelques années plus tard, c'est nous qui serons fautifs.

**Monsieur WALTZING** – Donc ce n'est pas nouveau, ça n'était juste pas connu par les personnes.

**Monsieur LAPLANCHE** - Il y a beaucoup de communes où on n'y faisait pas attention, ce sont plus les grosses communes un peu plus importantes qui font plus attention ; à la campagne ou dans les villages, on n'y fait pas vraiment attention. Je sais qu'il y a des communes autour d'Arlon où c'est à moins de 1 mètre. Vous avez évidemment des difficultés au niveau sanitaire, comme par exemple des os qui peuvent remonter à la surface, ou des animaux peuvent aller gratter la terre et faire remonter des os... C'est donc une règle que l'on devrait respecter tout le temps.

**Madame GOFFINET** – Pour compléter ce que Monsieur LAPLANCHE dit, il faut savoir que sur Arlon il y a des endroits où il y a du schiste dans le sol... il y a très longtemps, lorsqu'ils creusaient, ils ne creusaient pas jusqu'au bout ; dès que c'était un peu trop dur ils n'avaient pas les outils que l'on a aujourd'hui, donc parfois on pense qu'il y a deux places, alors qu'en réalité il n'y en a qu'une. J'ai une autre suggestion, c'est que compte tenu de la nouvelle législation qui offre la possibilité » à une communauté de pouvoir faire la demande de fermer la partie qui lui est concédée, j'inviterais

donc le Collège à prendre contact avec la communauté israélite qui, à chaque renouvellement de Collège, vient voir l'Échevin en charge des cimetières et des sépultures pour rendre attentif au fait qu'à Arlon, le cimetière est entouré d'une haie et que pour des raisons historiques – si nous pouvons le faire maintenant de manière claire et précise - nous invitons la communauté à écrire officiellement à la commune pour le demander.

**Monsieur LAFORGE** - Peut-être préciser quelque chose par rapport à la question de Monsieur WALTZING : pour éviter des problèmes le jour de l'inhumation, Monsieur LAPLANCHE fait réaliser des sondages pour savoir à quelle profondeur est le cercueil précédent. Toutes les précautions sont donc prises pour essayer de réduire les problèmes, comme on est dans un moment très émotionnel, il faut alors veiller à éviter ces problèmes. Pour les parcelles cultuelles c'est vrai qu'à chaque fois nous sommes contactés par les différentes communautés et on essaye de maintenir ces parcelles dans un bon état et selon les réglementations qui sont en vigueur.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter le point.

#### **6. SERVICE JURIDIQUE - Modification du règlement communal général de police visant à interdire l'usage des tondeuses à gazon robotisées durant la nuit, dans le cadre des mesures à mettre en œuvre en faveur de la protection de la faune.**

**Madame LAMESCH** – Cette modification du règlement communal vise à protéger les espèces nocturnes, et tout particulièrement les hérissons qui peuvent être blessés par les robots-tondeuses quand ils fonctionnent la nuit. Je pense que personne ne va mettre en cause le rôle des hérissons pour la protection de nos potagers puisque ce sont des insectivores qui mangent certains gastéropodes comme les limaces et les coléoptères, donc c'est vrai qu'ils ont un rôle très important. Ils évitent aussi l'usage de produits toxiques et chimiques justement pour éradiquer ces « nuisibles ». Il est vrai aussi que les populations de hérissons ne cessent de régresser, en Belgique comme en Europe, notamment à cause des activités humaines, comme les tondeuses-robots mais aussi le trafic routier ou l'utilisation de pesticide. Il y a eu récemment une assez forte médiatisation des accidents causés ou supposés par les robots-tondeuses ; nous avons reçu aussi une interpellation du groupe ECOLO de Monsieur GAUDRON par rapport à cela et, même si je l'ai lu dans un très bon journal local qu'on parlait aussi de la possibilité d'une bactérie qui joue aussi un rôle sur la gravité des blessures constatées sur les hérissons, mais bon ... ça n'empêche qu'effectivement les robots-tondeuses peuvent les blesser de manière très grave. Ici, c'est une sanction administrative qui a bien entendu un caractère dissuasif, répressif, mais également un caractère préventif qui est lié à la communication qui est en fait et que nous avons voulu faire de manière très large au niveau des citoyens – il y a eu un post sur Facebook, un article dans le Vivre à Arlon – qui explique cette problématique mais qui met aussi en évidence comment on peut favoriser la vie des hérissons dans nos jardins et comment on peut leur aménager des habitats qui leur sont favorables. Ce que nous vous proposons à travers cet article, c'est de restreindre l'usage de ces tondeuses-robots, et donc les interdire entre 18h et 9h. Nous avons choisi par rapport à la possibilité de définir une heure avant le crépuscule, une heure après l'aube, mais pour des raisons pratiques nous avons jugé plus simple de définir des heures parce qu'en pratique on ne va pas programmer sa tondeuse-robot tous les mois ou toutes les semaines... C'était une manière pragmatique de le faire. Nous avons prévu aussi d'écrire à tous les vendeurs de tondeuses pour leur proposer d'en parler à leurs clients et de leur proposer cette programmation.

**Monsieur GAUDRON** – Comme Madame l'Échevine l'a rappelé on avait déposé avec le groupe ECOLO une interpellation en ce sens. On voulait donc remercier le Collège pour la modification du règlement qui va dans le sens de notre proposition, et qui va même au-delà avec une démarche de prospective vers les constructeurs, et toutes des démarches de prévention avec des articles entre autre

sur le Facebook de la commune et dans le Vivre à Arlon. On est très satisfait du suivi opéré par le Collège et on vous en remercie.

**Monsieur EVEN** – Vous ne pensez pas que 18h est un peu trop tôt ?

**Madame LAMESCH** - C'est vrai qu'il fallait trouver une moyenne par rapport au printemps parce qu'on commence à tondre ; pour les mois d'été c'est peut-être un peu tôt, mais entre 9h et 18h je pense que l'on a le temps de tondre sa pelouse...

**Monsieur EVEN** - Prenez quelqu'un qui revient du travail et qui met sa tondeuse en route à 18h jusque 20h-21h, il fera toujours clair...

**Madame LAMESCH** - Le principe d'une tondeuse-robot est qu'on n'a pas besoin de la mettre en route, elle est programmée et elle travaille toute seule.

**Monsieur EVEN** - Je trouve que 18h, c'est quand même un peu tôt...

**Monsieur MAGNUS** - Il peut tondre entre 9h et 18h.

**Madame LAMESCH** - Votre tondeuse est programmée à 9h du matin, même si vous n'êtes pas là pour la mettre en route, et elle s'arrêtera à 18h.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter un nouvel article 95 bis au Règlement Général de Police, portant l'intitulé « Article 95 bis : Des restrictions à l'usage des tondeuses à gazon robotisées » et formulé comme suit : « Afin de protéger la faune sauvage nocturne, le fonctionnement de tondeuses à gazon robotisées est strictement interdit de 18 à 9 heures. »

## **7. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Travaux – Percée de la Caserne Léopold – Passage du Xème de Ligne. Approbation du cahier des charges modifié.**

**Monsieur MITRI** – Voilà un point qui revient au Conseil et qui montre vraiment que les difficultés qui suivent les marchés publics peuvent allonger les délais de certains projets. Le projet de percée de la caserne Léopold est passé ici en février 2020 et nous revient pour les deux lots qui étaient présents dans le cahier des charges, pour une somme globale estimée à ce moment-là par l'auteur de projet d'A.3 Atelier d' Architecture Arlonais, à 509.925,23 €. La seule offre qui a répondu à ce marché est l'entreprise Homel Frères et dépasse largement cette estimation, pour arriver à une somme de 792.602 €. L'auteur de projet réétudie cette offre et il trouve qu'elle est inacceptable par rapport à certains critères, que ce soit des critères qualitatifs pour le 2<sup>ème</sup> lot, ou des critères de choix de prix de l'acier Corten proposé dans le 1<sup>er</sup> lot. Après discussion avec la tutelle, l'auteur de projet a conseillé au Collège de proposer de relancer le marché en procédure concurrentielle avec négociation avec le seul soumissionnaire ayant remis offre. C'est la meilleure façon de négocier avec ce soumissionnaire pour faire descendre le prix via les sous-traitants, on perdrait moins de temps par rapport à ce projet, qui est subsidié. C'est pour cela qu'on le repasse avec les modifications des cahiers des charges qui ont été réalisés par l'auteur de projet.

**Monsieur KERGER** – Merci pour vos explications. Je m'étonne de la différence de prix mais vous avez sûrement étudié cela. Ce qui m'étonne aussi c'est que c'est la 2<sup>ème</sup> fois que nous n'avons qu'un seul soumissionnaire... Je me demande alors si vous vous êtes posé la question pourquoi nous n'avons qu'un seul soumissionnaire ? Est-ce que c'est la période Covid ou après Covid ? Parce qu'effectivement cela fait deux fois et, basé sur mon expérience, je peux vous dire qu'actuellement les entreprises sont en train de courir pour rattraper la période Covid les marchés qui leur ont été

attribués. Ils sont donc moins intéressés par de nouveaux marchés à court terme, donc à ce moment-là est-ce que le prix est toujours réaliste ? Est-ce qu'il y a urgence ? Est-ce que la méthode concurrentielle serait de descendre pour arriver à l'estimation ? Ce serait pratiquement 300.000 € !

**Monsieur MITRI** – La raison est qu'on ne veut pas rouvrir le marché et d'attendre tous les délais... c'est la façon la plus courte pour aboutir dans ce projet et l'attribuer avant la fin de l'année. C'est le but pour pouvoir conserver le budget. Par rapport à la question de comment se fait-il qu'il n'y a qu'une seule entreprise qui soumet prix, il y a même certains projets pour lesquels nous n'avons eu aucune offre... Je ne sais pas si notre service de marché peut répondre à cette question... parfois nous avons aussi plusieurs qui répondent sur d'autres projets, mais je n'ai pas d'explication à cela.

**Monsieur REVEMONT** – C'est une discussion que nous avons eue avec certaines entreprises ; en effet ils n'ont pas pu finir certains travaux et ils ne pouvaient pas s'engager à prendre des travaux comme cela, qui doivent être faits assez rapidement. On sait que nous avons des subsides de rénovation urbaine derrière, on a une date pour le finir, il faut absolument qu'on puisse attribuer rapidement le marché pour faire les travaux et qu'on puisse envoyer tous les documents au niveau des subsides de rénovation urbaine.

**Monsieur WALTZING** - En quoi le fait de revoir le cahier des charges va permettre d'aller plus vite ? Puisque si c'est le cas d'une société qui n'a pas le temps...

**Monsieur MITRI** - Parce que la somme importante de la modification est sur l'article de l'acier Corten... Si l'auteur de projet met dans son cahier des charges « de l'acier Corten ou similaire », il permettrait à l'auteur de projet de négocier avec ses sous-traitants pour remettre un prix pour quelque chose de similaire qui sera acceptable. C'est la méthode que la tutelle a acceptée pour gagner du temps et avancer dans le projet.

**Monsieur WALTZING** – J'attire juste l'attention sur l'acier Corten, car un similaire risquerait d'écouler par exemple... Je ne sais pas sur quoi on peut tomber car je ne connais pas un similaire à l'acier Corten, mais il faut faire attention à ce que l'on fait aussi. C'est pour accélérer les choses et je comprends le dilemme.

**Monsieur MITRI** – C'est l'acier Corten qui coule.

**Monsieur GAUDRON** – En lien avec ce dossier-ci, on sait qu'il y a des subsides, qu'il y a eu par ailleurs une négociation avec Monsieur SCHINTGEN dans le cadre du dossier du golf pour une participation financière pour une partie des travaux ici. Nous avons déjà souligné avec le groupe ECOLO qu'une participation demandée à Monsieur SCHINTGEN était assez faible, et on voit qu'ici au final les travaux vont coûter encore plus... Donc au final le pourcentage de participation de Monsieur SCHINTGEN dans ce dossier va être moins élevé que prévu initialement alors que je pense que la négociation était déjà très largement à son avantage. Est-ce que les montants réclamés à Monsieur SCHITGEN pourraient être revus à la hausse dans le cadre de ce qu'on apprend aujourd'hui ?

**Monsieur MAGNUS** – Tout d'abord, ce que vous apprenez aujourd'hui c'est que vous avez une entreprise qui a remis un prix à un montant nettement supérieur à celui qui a été remis par l'auteur de projet. L'auteur de projet n'est pas ici un architecte qui fait ça après ses heures, c'est le bureau A.3 qui, je crois, a l'habitude de travailler avec ce genre de choses... Que s'est-il probablement passé ? La société Homel Frères a pris langue avec un sous-traitant qui a remis un prix, qui est manifestement exagéré. Je ne comprends pas non plus pourquoi il n'y a qu'une seule société qui a remis prix, et je me pose évidemment des questions, même d'ordre juridique, un peu difficiles à accepter. Je suppose que l'architecte va prendre contact avec Homel Frères pour lui demander où il a été cherché son acier

Corten, et Homel va répondre qu'il a été demandé à Monsieur 'Dupont' qui lui a donné ce chiffre-là ... Sauf que l'architecte va répondre qu'il connaît un peu le marché, que lorsqu'il a fait son cahier des charges et qu'il a donné son chiffre à la commune, il a été chez Monsieur 'Durand' qui lui a dit que l'acier Corten coutait ce prix-là...à moins d'avoir une erreur magistrale dans le chef de l'architecte, quand ils nous donnent un prix ils ont quand même été vérifier chez des sous-traitants le prix qu'ils ont donné, et vont simplement dire à Homel « Au lieu de prendre ton acier Corten chez Monsieur Dupont, je te suggère de le prendre chez Monsieur Durand », et c'est ça la procédure concurrentielle. Homel ira chez Durand au lieu d'aller chez Dupont, et il viendra nous remettre je l'espère le prix qui a été fixé au départ. Qu'il y ait une petite augmentation parce que ça fait quelques mois que le prix de l'acier a augmenté ou a diminué de X pourcent... je ne sais je n'ai pas été vérifié, mais voilà comment cela se passe. Je pense que votre question est sur le fond de bon aloi mais prématurée. Voyons d'abord ce que les chiffres nous donnent. Pour répondre à Monsieur KERGER de savoir si nous sommes pressés ou non, oui nous sommes pressés ! Dois-je rappeler que la différence entre ce que Monsieur SCHINTGEN paye, soit 300.000 €, et le prix que ça coute est à la charge de la commune ou est pris dans le cadre de la réaffectation de l'opération de rénovation urbaine, qui se termine en 2021 ; pour laquelle nous avons réinterrogé le Gouvernement wallon pour encore demander si on ne pouvait pas reprojeter ce délai-là, compte tenu des circonstances exceptionnelles Covid – nous n'avons pas encore reçu de réponses mais nous espérons qu'elle sera positive... Donc oui, nous sommes pressés, on doit avancer et je crois aussi qu'il est plus judicieux et rapide de s'engager dans une négociation avec Homel Frères que de refaire un cahier des charges et de relancer toute la procédure ! Si vous acceptez aujourd'hui, j'espère que demain l'architecte prendra contact avec Homel et qu'ils arrivent à un prix qui sera plus intéressant. Quand à votre question « est-ce qu'on peut renégocier avec Monsieur SCHINTGEN ? », je ne crois pas que Monsieur SCHINTGEN va ouvrir la porte à de nouvelles négociations, d'autant plus que le montant qu'il nous devait, il l'a payé. La question à laquelle nous devons répondre aujourd'hui, c'est est-ce que nous sommes d'accord de relancer le lot 1 du marché via cette procédure concurrentielle avec négociation avec le seul soumissionnaire qui a remis une offre ? Si nous avons eu un 2<sup>ème</sup> soumissionnaire, par exemple, la procédure concurrentielle devrait être menée avec les deux soumissionnaires, etc. Il n'y en a qu'un ici et c'est pour ça que c'est mené qu'avec celui-là. On n'essaye pas de passer à côté d'un marché public, on respecte bien les règles des marchés publics parce que nous y avons été très attentifs.

**Monsieur SAINLEZ** – Juste pour souligner que ce qui est important ici, c'est le « ou similaire à l'acier Corten » pour la négociation à venir parce que j'ai pu discuter aujourd'hui avec un cheministe d'Arlon qui a des grands retards de production d'acier, et ces retards sur les chantiers sont importants et font monter aussi les prix de ces composants fabriqués et ailleurs. Cette usinage là avec le Covid a aussi laissé de sacrées traces, donc le Corten... voilà quoi.

**Monsieur MAGNUS** - On va aller négocier et on vous reviendra vers vous le plus vite possible avec ce point-là.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié pour les 2 lots. Le montant estimé s'élève à 421.428,81 € HTVA ou 509.925,23 € TVAC réparti comme suit :

- Lot 1 (Démolition et reconstruction du passage), estimé à 392.078,91 € hors TVA ou 474.415,48 €, 21 % TVA comprise ;
- Lot 2 - Fourniture et placement de panneaux décoratifs, estimé à 29.346,90 € hors TVA ou 35.509,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De relancer le lot 1 du marché en procédure concurrentielle avec négociation avec le seul soumissionnaire ayant remis offre et de relancer le lot 2 du marché en procédure négociée sans publication préalable suivant l'article 90 §1er 3° de l'A.R. du 18 avril 2017.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-60/2016/20161015.

Article 5 : De transmettre au pouvoir subsidiant, le SPW-DATU, la présente délibération et le cahier des charges modifié.

### **8. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Travaux – Remplacement de revêtements de sol dans plusieurs bâtiment communaux. Approbation des conditions et mode de passation du marché.**

**Monsieur MITRI** – C'est un budget, malgré qu'on ne soit pas dans les millions d'euros, qui est très important pour nos écoles et nos crèches - Madame l'Échevine attend sûrement cela aussi – et cette année également pour la bibliothèque, que le budget qui était prévu soit inclus dans ce marché pour le revêtement de sol bien spécifique pour la bibliothèque, qui a un prix plus important puisque c'est de la qualité pour l'acoustique. C'est un budget qui est à 130.871,00 € HTVA, mais avec TVA comprise il s'élève à 154.423,76 €. On a envisagé de relancer ce marché en 2020 parce qu'il n'a pas été lancé en 2019, mais on le consacre maintenant et on a choisi les bâtiments suivants : l'école de Freylange, l'école de Neufchâteau, l'école de Weyler, la crèche La Gribouille et la bibliothèque.

**Madame FROGNET** – J'ai une question par rapport à la bibliothèque communale : étant donné que le bâtiment appartient à la Province, pourquoi est-ce que c'est nous qui devons prendre en charge ?

**Monsieur MAGNUS** - C'est une très bonne question. Tout d'abord le bâtiment appartient pour 73 % à la Province et pour 27 % au Fédéral qui l'a mis en gestion à la Communauté Française ; notre partie de 19 % est dans la partie de la Communauté Française, mais qui appartient au Fédéral. Si vous voulez démêler cet aspect juridique-là, je vous souhaite bonne chance. Ensuite le second raisonnement, si je veux vous répondre de manière plus juridique, si vous êtes locataire quelque part, c'est quand même aussi à vous à changer de temps en temps votre moquette ou votre papier peint, et à mettre une couche de peinture... Vous n'allez pas demander au propriétaire ! J'ai voulu être complet dans mon explication car effectivement c'est très complexe comme structure, elle date des années 70 à une époque où la ville d'Arlon était dans des difficultés financières importantes suite justement à la construction de cette Maison de la Culture, et qui a revendu à la Province la finition de la construction du bâtiment. Voilà pourquoi cette structure est comme ça.

**Monsieur MITRI** - Pour compléter, le budget qui est consacré dans ce projet actuel a été prévu et voté par le Conseil pour la bibliothèque. On attribue à la bibliothèque un budget pour les raisons que Monsieur le Bourgmestre vient d'énoncer.

**Monsieur LAMBERT** – J'imagine que pour ce marché vous allez vous adresser à un maximum d'entreprises locales ?

**Monsieur MAGNUS** – On peut les citer, ce sont des sociétés arlonaises que nous prendrons évidemment.

**Monsieur MITRI** - Madame HAAS et les services veillent à cet aspect de s'adresser tout d'abord aux entreprises locales.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/20-2041 et le montant estimé du marché "Remplacement de revêtements de sol dans plusieurs bâtiments communaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.871,00 € hors TVA ou 154.423,76 € TVA 6 et 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 722/723-60/20207003 pour les écoles, 767/723-60/20207040 pour la bibliothèque et 844/723-60/20198004 pour la crèche.

### **9. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Travaux – Aménagement du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Espace Léopold. Accord de principe pour la réalisation par ORES de l'étude et des travaux ...**

**Monsieur MITRI** – C'est le projet d'un accord de principe pour notre partenaire ORES pour une question éclairage. Le projet de l'éclairage de la place Léopold attend et la commune doit charger directement ORES de l'ensemble des prestations. C'est pour cela que le Conseil communal doit se prononcer sur cet accord de principe pour charger ORES de réaliser l'ensemble des prestations de services liés à ce projet d'éclairage public. La somme prévue est de 241.155,00 €, et il est proposé au Conseil communal d'approuver la réalisation de l'étude par ORES.

**Monsieur MAGNUS** - Il faut ajouter aussi que c'est subsidié, comme vous avez pu le lire, par le FEDER, par la rénovation urbaine, par la revitalisation urbaine, et chacun est dans le pré carré qui est le sien.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide/

Article 1er : d'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public de la Place Léopold à Arlon – 115 points pour un budget estimé provisoirement à 207.000,00 EUR TVAC.

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés.

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant le pré-projet. Le délai de 35 jours fixé ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA et sont estimés à 34.155,00€ TVAC.

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, 421/731-60/2016/20164016 pour les travaux en surface.

Article 7 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

### **10. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Fournitures – Remplacement de l'éclairage public à la « Coulée Verte ». Approbation du projet d'ORES Assets.**

**Madame LAMESCH** – Ce sont des travaux sur lesquels le Conseil a déjà marqué un accord de principe, donc ces travaux visent à remplacer un éclairage qui est obsolète puisque les ampoules en place ne peuvent plus être remplacées ; elles seront remplacées par des ampoules LED et c'est dans la logique aussi de la décision communale de passer à un éclairage peu énergivore pour l'ensemble du réseau. L'objectif est également de remettre la gestion de cette partie du réseau à ORES dans le cadre du service d'éclairage public. Le projet comprend la fourniture du matériel, les travaux de pose et les prestations d'ORES comme auteur de projet et pour le contrôle du chantier. C'est une incidence financière de 82.836,18 €. On propose donc au Conseil communal d'approuver le projet d'ORES, le cahier des charges, le mode de passation et l'estimation pour la fourniture du matériel.

**Monsieur MAGNUS** - La Coulée Verte est une très belle installation mais c'est vrai que ça coûte un peu cher au niveau de l'électricité, surtout que l'on pourrait redire ce qu'on a dit tout à l'heure par rapport à un autre chantier. Il n'y a quand même pas très longtemps qu'elle a été inaugurée, je me rappelle encore de ça, c'était en 2012 mais l'évolution technologique est telle qu'on a intérêt à remplacer par des LED aujourd'hui.

**Madame CHAMPLUVIER** – Vous remplacez aussi les pylônes ou est-ce que c'est juste les ampoules ?

**Madame LAMESCH** - On est obligé de remplacer la tête de la lampe parce que les ampoules n'ont pas les mêmes dimensions et de travailler sur le ballast, ce qui explique en partie le prix.

**Monsieur MAGNUS** - C'est le problème quand on passe en LED, on croit que c'est simplement remplacer une ampoule mais il faut aussi remplacer tout le système, et c'est ça qui coute cher.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : d'approuver le projet de remplacement de l'éclairage public à la « Coulée Verte » rue Habaru à Arlon – 57 points pour le montant estimatif de 71.104,02 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2 : D'approuver, pour la fourniture du matériel, le cahier des charges, le lancement du marché par ORES ASSETS, par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 33 fournisseurs. Le montant estimé s'élève à 36.968,91 € HTVA ou 44.732,38 € TVAC

Article 3 : D'approuver, le cahier spécial des charges, et les documents du marché (formulaire d'offre, tableau de prix, plans, annexes) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 4 : De recourir, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de Centrale de marché de travaux organisée pour compte des communes.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 426/731-60/20204028.

Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

**11. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Fournitures – Remplacement des appareils horodateurs en vue d'assurer la gestion du stationnement payant. Approbation des conditions et mode de passation du marché.**

**Monsieur MAGNUS** – Vous savez que nos horodateurs sont relativement anciens et que la technologie avance, et aujourd'hui les gens souhaitent payer autrement. On souhaite aussi avoir un meilleur contrôle, parce qu'il faut bien se dire qu'aujourd'hui on peut aller chercher autant de tickets d'une demi-heure gratuite qu'on le veut. L'objectif de mettre des horodateurs ou d'autres procédures similaires, c'est d'éviter le stationnement de véhicules ventouses. Et donc il existe maintenant des nouveaux systèmes que vous avez peut-être déjà vus en allant à gauche et à droite dans d'autres cités, où on introduit le numéro de sa plaque, et on a ce que la ville en question vous offre d'heures, de demi-heure, ou de minutes gratuites, ou rien du tout dans certains endroits (dans certaines villes, je ne parle pas d'Arlon) où on a vraiment envie de faire tourner les véhicules beaucoup plus rapidement. On vous propose ici de modifier, de changer ces horodateurs. La discussion aujourd'hui n'est pas de savoir, parce que le Collège réfléchi évidemment à sa tarification dans les années qui viennent, même dans les mois qui viennent, c'est sûr qu'on va faire quelque chose, c'est dans nos intentions pendant cette période des travaux de la place Léopold. On fera encore aussi quelque chose après, pour relancer l'attractivité de la Ville. Est-ce qu'on va passer à l'heure gratuite, est-ce qu'on va offrir un temps de midi plus large pour que les gens puissent encore mieux profiter de notre Horeca... voilà en tout cas les réflexions que le Collège a aujourd'hui et dans lesquelles nous allons bien évidemment, et je crois que c'est fondamental, associer notre association professionnelle. Donc aujourd'hui on ne vous demande pas encore de vous prononcer sur une éventuelle modification du règlement taxes, mais bien de voter pour lancer un marché pour la modification de ces horodateurs. Il s'agit d'un montant de 217.500 € TTC. L'avis du Directeur financier faisant fonction confirme la légalité et la régularité de

notre projet, et nous annonce qu'il y a suffisamment de crédit pour financer ce marché au budget extraordinaire de l'exercice 2020.

**Madame FROGNET** – J'avais envie de dire quelque chose, et je ne savais pas où le placer parce qu'il n'y a avait pas de point à l'ordre du jour, mais je voudrais remercier le Collège d'avoir permis à la Maison des Jeunes d'ouvrir l'Hôtel du Nord le temps de midi pour les élèves. On trouve que c'est une excellente idée. Comme on parle du centre-ville, je me suis dit « c'est là que je le place », comme ça c'est fait.

Pour en revenir aux horodateurs, quand on a fait notre réunion de groupe pour préparer le Conseil, quelqu'un nous a fait remarquer qu'il fallait être attentif à l'illettrisme de certaines personnes, parce que souvent, ces horodateurs sont assez compliqués pour eux. Je transmets cette remarque faite par ce membre de notre groupe. J'ai lu aussi que le paiement serait par carte avec ou sans contact. Je me demandais s'il serait toujours possible de payer en liquide.

**Monsieur MAGNUS** – Je peux répondre à votre première question par rapport à l'illettrisme. Il faut quand même se rendre compte que ceux qui vont chercher les tickets sont en général des gens qui savent rouler en voiture, qui ont donc passé leur permis, ce qui demande un minimum de capacité à pouvoir lire.

**Madame FROGNET** – J'entends bien, mais il semblerait qu'à Bruxelles se soit quand même le problème de certaines personnes.

**Monsieur MAGNUS** – Cela peut être par exemple des personnes étrangères qui ne connaissent pas le français, j'entends l'argument.

**Madame FROGNET** – Oui, un problème de langue. Je voulais quand même transmettre sa demande. Au niveau du paiement, est-ce que éventuellement il y aura toujours le paiement en liquide ou pas ? Ou est-ce que ce sera plus que par carte ou par smartphone ? Parce qu'il y a aussi des gens qui utilisent encore que l'argent. Et je voulais aussi poser une question par rapport à la situation actuelle, parce qu'il y a pas mal d'horodateurs qui sont en panne en ville, dont celui qui est à côté de ma maison et près de chez Knopes, et les gens se demandent un peu qu'est-ce qu'il en est, ils courent à gauche et à droite, ça ne va pas. Quelle est la situation actuelle ? Qu'est-ce que je peux leur dire ? Qu'on ne paie plus parce que l'horodateur est en panne depuis des mois ? Ou on paie quand même et on traverse la ville pour essayer de trouver un ticket. Ce serait chouette que je puisse répondre aux gens qui se désespèrent. Ce n'est pas qu'ils ne veulent pas payer, mais les appareils ne fonctionnent vraiment plus.

**Monsieur MAGNUS** – C'est pour ça qu'on propose une modification et un changement des horodateurs aujourd'hui. Il y en a même qui ont été supprimés. Je parle d'ici en face, il a été supprimé et n'a pas encore été remis. On ne va pas aller payer fort cher pour remettre une vieille machine, avec parfois des pièces détachées qui n'existent même plus. Je me tourne vers Monsieur Lecocq, mais je crois que les gens trouvent toujours un arrangement. Ils mettent déjà le disque. Mais comment cela se passe-t-il avec les gens ? Est-ce qu'ils viennent rouspéter en disant « je veux payer, je veux payer...? »

**Madame FROGNET** – Ils ne veulent surtout pas avoir d'amande.

**Monsieur LECOCQ** – Si un horodateur est en panne, la législation dit qu'il faut aller se présenter à l'horodateur qui est à minimum cent mètres. Si celui-là est en panne, il faut mettre le disque bleu. Après, il y a les photos, et tout cas, on a une tolérance si on décèle que l'appareil est en panne, et généralement on exonère quand même la personne.

**Madame FROGNET** – Comme ça j’aurai une vraie réponse à leur donner, merci.

**Monsieur MAGNUS** – Et comme me le fait remarquer Monsieur Leclercq, le paiement est toujours possible par smartphone.

**Madame FROGNET** – Est-ce qu’avec les nouveaux horodateurs on pourra toujours payer avec l’argent liquide ?

**Monsieur MAGNUS** – Oui. Je peux comprendre pour les gens qui n’ont pas de smartphone, ou qui ne savent pas comment ça marche...il faut d’abord télécharger l’application...

**Monsieur LECOCQ** – On étudiera bien toutes les possibilités.

**Monsieur GIGI** – J’ai une question par rapport aux horodateurs qui amènent une nouvelle technologie, qui est la personnalisation des tickets de parking. Je me demandais s’il y avait une possibilité par rapport à cela, entre autre aux commerçants, d’offrir ou d’accorder une demi-heure ou une heure supplémentaire aux personnes qui se sont garées dans le centre-ville et qui iraient consommer dans le centre-ville, et qui pourraient avoir une réduction autre. Je prends un peu l’exemple du cinéma, lorsqu’on y va, on paye sa place un euro à l’Espace Didier. Je sais que c’est plus facile à faire avec un parking souterrain, et il y en aura apparemment bientôt un dans le centre-ville d’Arlon. Ça c’était une première réflexion. Et je me dis que dans cette réflexion-là, pour soutenir le commerce local, aller vers l’heure gratuite, je crois que c’est quelque chose qui devient nécessaire. Une demi-heure c’est vraiment pratique pour acheter son pain, peut-être pour aller acheter un fromage, ici, à la Grand-rue, mais si c’est pour aller faire des courses un peu plus longues, cela devient compliqué. Ma question était de voir si on pouvait offrir des tickets en plus grâce aux commerçants.

**Monsieur MAGNUS** – La réponse est positive, mais la réponse est positive déjà depuis 2017. Je me suis renseigné auprès de Monsieur le Directeur général, qui m’a rappelé cette lettre que nous avons envoyé le 30 juin 2017 à l’ensemble des commerçants de notre ville, une fois qu’on est passé grâce à l’application Parkmobile. Puisque c’est une plateforme informatique, on peut donner l’accès à certaines personnes, moyennant évidemment des codes et une sécurité qui est de mise. Et déjà, nous disions dans cette lettre que : « Parkmobile vous permet en effet de rembourser tout ou une partie des frais de fonctionnement à vos clients. Vous recevrez une facture reprenant l’ensemble des transactions, en fin de mois et celle-ci pourra alors être intégrée dans vos frais généraux. » On leur donnait donc une information complète dans une lettre annexe pour qu’ils puissent le faire. Il faut quand même avouer qu’on n’a pas eu énormément de demandes. Il faudra peut-être relancer lorsqu’il y aura les nouveaux horodateurs.

**Monsieur GIGI** – Est-ce qu’il y a une autre manière que Parkmobile ? Car je ne suis pas certain que beaucoup l’utilisent, je crois que c’est plutôt les pièces, voir le paiement sans contact. Est-ce que c’est plutôt ça le frein ?

**Monsieur MAGNUS** – Je connais des gens qui n’utilisent que Parkmobile et ils trouvent ça super. Mais évidemment, il faut d’abord télécharger l’application, un certain moment elle n’était plus vraiment online, et je crois que c’est peut-être ça qui a provoqué le désintérêt de certains. Mais nous allons redémarrer avec un système nouveau, et on mettra bien sûr le poids sur la communication par rapport à la manière de l’utiliser.

**Monsieur WALTZING** – Vu le montant qui est ici, quel est le nombre d’appareils dont nous parlons ?

**Monsieur MAGNUS** – Vingt-neuf.

**Monsieur KERGER** – Moi j’ai simplement un petit tuyau, puisque vous avez dit que vous envisagez d’étendre éventuellement la durée de stationnement le temps de midi etc... Et je lis ici : « L’obligation d’encoder la plaque permettra d’éviter la répétition de la demande de la promotion d’une demi-heure. » Mais financièrement, je ne sais pas si vous avez des chiffres... Combien de demi-heures ? Qu’est-ce que cela représente ? Parce que ce montant-là, avec le nouveau système, compenserait éventuellement les pertes.

**Monsieur LECOCQ** – On n’a pas les chiffres. En fait il y a toute une nouvelle politique avec ces appareils, avec un nouveau logiciel qui va nous permettre de faire des statistiques pour savoir dans quelles zones il faut la demi-heure ou l’heure, et qui va permettre une liaison avec la mobilité... Avec notre appareillage nous n’avons pas cet élément.

**Monsieur KERGER** – Oui, parce qu’un meilleur contrôle permettra éventuellement d’allonger la durée de la gratuité, sans perte financière pour la Commune.

**Monsieur LECOCQ** – Nous pouvons faire une zone à une demi-heure, une zone à deux heures ... tout est programmable. Il y a aussi moyen de mettre des jetons pour les commerçants, le cas échéant. Ce genre d’appareil est vraiment adapté à la nouvelle politique.

**Monsieur LAQLII** – On aura combien de temps entre deux demi-heures gratuites ?

**Monsieur MAGNUS** – Vingt-quatre heures, une fois par jour.

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D’approuver le cahier des charges N° MF-PNDAPP/20-2034 et le montant estimé du marché “Remplacement des appareils horodateurs en vue d’assurer la gestion du stationnement payant”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 179.752,07 € hors TVA ou 217.500,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable préalable et d’approuver les critères de sélection qualitative et d’attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2020, article 424/744-51/20204009 pour l’acquisition et au budget ordinaire des exercices suivants, article 424/12406-06 pour l’entretien et la maintenance.

## **12. INFORMATIQUE GENERALE - Marché de Fournitures – Acquisition d’une baie de stockage. Approbation des conditions et mode de passation du marché.**

**Monsieur MAGNUS** – Il s’agit ici de l’acquisition d’une baie de stockage. On a d’abord été voir ou il y avait une baie pour la Stockemoise.

**Monsieur TURBANG** – En fait c’est une baie de stockage informatique. Il faut savoir qu’aujourd’hui, les serveurs que nous utilisons arrivent tout doucement en fin de vie. De plus, nous n’avons plus de contrat de maintenance. Et comme l’a dit il y a quelques instants Monsieur Lecocq,

dans un futur relativement proche, au moment de l'acquisition des nouveaux horodateurs, il faudra installer en plus un logiciel, et avoir un serveur dédié pour la gestion de ces horodateurs. Monsieur Marchal a fait beaucoup d'études à ce sujet, et un premier réflex, c'était d'abord de voir du côté d'un cloud, en se disant qu'on allait peut-être transférer tout via un cloud. Quand on regarde un peu sur le marché qui existe au niveau des clouds, c'est vrai que c'est pour une utilisation vraiment privée ou semi-professionnelle. L'utilisation d'un cloud n'est pas trop chère, par contre à partir du moment où on veut utiliser des capacités de stockage et des sécurités de stockage suffisantes, là, on arrive entre des 6000 à 10.000 euros par mois de location. Alors il est clair que Monsieur Marchal, qui est un informaticien économe a fait une analyse et, quelque part, on repart encore pour trois ans dans un premier contrat de maintenance avec cette nouvelle baie de stockage, avec une option pour deux ans supplémentaires de maintenance. On vous demande d'approuver le mode de passation de marché pour un montant de 64.450 € TTC, ce qui comprend également le matériel, et bien évidemment le logiciel et le contrat de maintenance.

**Madame FROGNET** – Je ne me rends pas compte de ce que représente une baie de stockage. Quel volume cela fait-il ? Quel est l'impact écologique ? Quelle est la consommation d'énergie ? Et plus largement, vous dites qu'il faut cela parce qu'on va changer les horodateurs, et donc, je me demande si ces nouvelles additions de technologies ne vont pas nous obliger, à un moment donné, à devoir installer la 5G, alors qu'une partie de la population est méfiante sur le sujet.

**Monsieur TURBANG** – Justement, le fait d'installer un serveur au sein de la Maison Communale nous évitera d'utiliser la 5G. Il faut aussi savoir que dans le temps les baies de stockage étaient de grandes consommatrices d'énergie parce qu'il y avait tout un système de refroidissement. Et aujourd'hui, quand on regarde la dimension d'un disque dur, ce sont des petits appareils qui ne sont pas très épais et qui consomment très peu. Donc, quelque part, on va y gagner au niveau de la consommation, mais aussi au niveau de la place. C'est clair qu'au départ c'était relativement grand, mais cette armoire diminue en dimension à peu près tous les deux ans. On va donc vers une diminution de la consommation d'énergie, et je vous rassure, on n'aura pas besoin de la 5G pour les horodateurs.

**Monsieur BALON** – C'est juste pour apporter quelques précisions. Avec la 5G je pense qu'il ne faut pas mélanger, ça n'a pas spécialement de rapport entre les deux sujets. Concernant la baie de stockage, je peux comprendre qu'on ait encore besoin de garder les serveurs chez nous, parce que le coût du cloud est conséquent. Concernant les marchés publics, on peut passer maintenant de plus en plus par des systèmes de services SAS, où justement, on demande de ne pas avoir à gérer ça quand on a besoin d'un logiciel pour gérer des parkings... On demande que ce soit le fournisseur du logiciel qui fournisse aussi les serveurs. Ça nous permet généralement de faire des économies parce que lui, il mutualise, il fait ça pour plusieurs communes, pour plusieurs entités. Donc, de plus en plus, on va vers ça, pour justement rentabiliser, économiser, que ce soit plus rentable pour tout le monde. On peut encore en avoir chez nous, mais c'est amené à diminuer, il faudra quand même veiller à cela.

**Monsieur MAGNUS** – Merci pour cette explication complémentaire.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/20-2032 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une baie de stockage". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.264,45 hors TVA ou 64.450,00 € TVA 21% comprise, dont 45.000,00 € HTVA pour le matériel et 8.264,45 €HTVA pour la maintenance.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 5 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53/20201003 pour l'acquisition du matériel et logiciel et par le crédit qui sera prévu au budget ordinaire des exercices 2021 et suivants, article 104/123-13 pour la maintenance.

### **13. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un SUL (sens unique limité) rue des Faubourgs.**

**Monsieur MITRI** – Pour ce point et pour les trois points suivants, j'aimerais bien rappeler à tous les collègues que ce type de points relatifs à la circulation routière, avant d'être proposés au Conseil, sont passés régulièrement au Collège, après des réunions tous les trois mois qui sont réalisées et préparées par notre Service de Mobilité, et présentés, à ce moment-là, en réunion avec plans, ou sur place avec le représentant de la Police Zonale de chez nous, avec la Fonctionnaire Déléguée de la Région Wallonne, avec notre Conseiller à la Mobilité, et avec l'Echevin responsable de la Mobilité.

Pour le premier point, après que les différents sens uniques limités pour les cyclistes dans la ville qui aient eu une réévaluation et une certaine modification, nous avons continué à étudier la possibilité de création de sens uniques limités pour faciliter aux cyclistes de traverser d'un endroit à un autre de façon la plus droite et la plus sécurisée. Le point de la rue des Faubourgs a été proposé à l'étude parce que nous voyons qu'à partir de la rue du Dispensaire, qui par l'étude du PCM a montré que c'est une voie assez importante, amène du côté nord de la ville vers le centre. A ce moment-là, c'est une voie qui évite les rues éventuellement plus encombrées et amène les piétons ou les cyclistes vers le centre-ville. Au lieu que le cycliste se déporte pour suivre vers le côté droit de la rue des Faubourgs, avec une portée à gauche pour attendre le feu, nous avons proposé de faire un SUL en montant par la rue des Faubourgs - vous voyez sur l'écran l'illustration de ce SUL que Monsieur VINCENT nous présente.

Evidemment, ça demande quelques aménagements supplémentaires, tout en respectant la largeur nécessaire pour que les véhicules et le bus passent. Il faut respecter la réglementation de largeur de la voirie. On déplace les emplacements de parkings de stationnement vers le centre de la voirie pour permettre la création d'un passage des vélos, protégés d'un côté par le stationnement, et d'un autre côté par le trottoir. Arrivant jusqu'au-dessus, à la pointe, il y a deux emplacements de voitures où le marquage vélo les contourne. Il a une visibilité beaucoup plus nette, que ce soit pour la voie descendante ou pour la voie montante, pour qu'il traverse avec sécurité, quand il n'y a pas une voiture qui descend devant lui. Et il monte du côté droit, en arrivant au feu, au niveau du croisement avec la rue du 25 août.

Je remercie aussi notre Conseiller en Mobilité pour l'illustration et pour le travail qu'il fournit en amont, par rapport à la préparation de ces dossiers qui sont discutés avec notre Police, et la représentante de la Région Wallonne.

**Madame CHAMPLUVIER** – Pour le cycliste qui arrive au-dessus, est-ce qu'il y a un espace prévu où il peut attendre en sécurité ? Par exemple s'il y a beaucoup de circulation, car c'est assez étroit.

**Monsieur VINCENT** – Ça va être étudié à la Région Wallonne. J'ai déjà envoyé une demande pour savoir quel serait l'aménagement sécurisé le plus adapté possible à ce carrefour. Pour savoir si on fait un îlot central, ça j'ai déjà essayé d'étudier la question. On aurait pu faire un îlot central ici pour dévier le trafic vers la droite, le forcer à faire une chicane. Ça ralentit les véhicules à l'entrée de la zone 30, ici dans la descente de la rue des Faubourgs, ce qui n'est pas plus mal, le problème c'est le passage du bus qui n'a pas le rayon de giration pour faire ça. Donc, dans ce cadre-là, la seule solution possible est un passage vélo, comme on a maintenant, et qui ont été faits à la N4, tout récemment

aménagés. J'ai envoyé des demandes à la Région Wallonne en ce sens pour savoir ce que la législation nous permet.

**Madame CHAMPLUVIER** – Dans ce cas c'est intéressant, mais si on laisse la situation actuelle c'est dangereux à cet endroit-là.

**Monsieur MITRI** – Ce qui est important, c'est que le marquage à partir d'en bas soit bien visible, y compris jusqu'à la pointe. Même coloré, comme on a fait à certains endroits.

**Madame CHAMPLUVIER** – C'est pour éviter que les cyclistes aillent là où il y a les flèches actuelles. Ou alors il faudrait mettre un feu pour cyclistes, et laisser les cyclistes tourner avant que les voitures qui viennent de la rue Léon Castilhon ne s'avancent pour tourner aussi à droite.

**Monsieur VINCENT** – En fait actuellement, j'ai observé que les cyclistes qui montent la rue du Dispensaire, même en l'absence de SUL, montent déjà. Parce qu'ils jugent, j'imagine, que ce n'est pas sécurisé de devoir s'insérer dans le trafic.

**Monsieur MITRI** – Ce qui est important, c'est qu'à la pointe, il faut avoir une bonne visibilité pour le cycliste. C'est vrai qu'ils doivent mettre pied à terre, et attendre éventuellement s'il y a des voitures, mais cela fait partie de la règle du SUL.

**Madame CHAMPLUVIER** – Parfois, ils sont en groupe, par exemple, un enfant avec ses parents. Il faut donc prévoir assez grand.

**Monsieur MAGNUS** – Ce qui est vraiment fondamental, c'est d'avoir une large bande. Une large bande de couleur – rouge parce qu'on a commencé avec du rouge devant le café Suisse par exemple – où les voitures voient qu'il y a « danger » de voir arriver un vélo. Et que cela rentre dans l'esprit de notre population, sinon effectivement ce sont des lieux relativement dangereux si tout le monde ne fait pas attention à l'autre. Nous en sommes bien conscients.

**Monsieur VINCENT** – Cela fait partie des choses que j'ai demandées à la Région Wallonne dans mon mail, si on pouvait mettre une bande rouge effectivement, en traversée de la rue des Faubourgs, à la pointe, pour vraiment souligner la traversée des cyclistes.

**Monsieur KERGER** – C'est un peu dans le même sens que ce que vous venez de dire Monsieur VINCENT, mais je voulais quand même demander si, avec ce que vous prévoyez entre la rue du Dispensaire et la rue des Faubourgs, car il faut quand même traverser trois bandes, et avec la Région Wallonne, puisque je crois que c'est une rue qui ne dépend pas de nous, est-ce que vous prévoyez aussi un marquage au sol juste à ce niveau-là, comme à côté du passage pour piétons, je vais dire ? Et ça c'est la première question. La deuxième question qu'est-ce que vous envisagez pour les SUL de la Région arlonaise ? Aussi une évaluation régulière, pour éventuellement remise à jour, optimisation, amélioration, en fonction de ce que vous constatez, ou de ce que les gens vous rapportent ?

**Monsieur VINCENT** – Pour la première question, je ne peux pas être catégorique, puisque, comme vous l'avez dit, c'est une route régionale, mais ce que j'espère, c'est effectivement de pouvoir mettre une traversée cyclable ici, pour que les cyclistes qui montent la rue du Dispensaire, puissent traverser facilement, et puis retrouver la piste cyclable du SUL le plus vite possible. Pour la deuxième question, dans ce cas-là, il n'y a pas de soucis, si il y a un cycliste qui est habitué à utiliser une rue, ou qui aimerait pouvoir utiliser notre rue à contre sens, il suffit de demander, et dans ce cas-là, on effectuerait une évaluation sur place avec la police et la fonctionnaire de la Région Wallonne.

**Monsieur MITRI** – Même pour la réévaluation, si on voit qu'il y a un élément que la pratique nous montre qu'il y a un risque malgré toutes les précautions prises, alors malgré cela on est certainement prêts à revoir la position.

**Monsieur WALTZING** – Lorsque l'on voit une rue aérienne comme celle-là, je ne peux pas m'empêcher de revenir à l'idée d'Anne-Catherine, qui était une excellente idée, et qui essayait de mettre les « piétons » en position de force, et quasi lui permettre ou lui imposer de traverser ce parc pour redescendre ou pour remonter, et si on essaie de travailler avec toutes les problématiques ensembles, on se rend compte que peu d'aménagements pourraient à la fois sécuriser le piéton et sécuriser le cycliste. Je prends par exemple, lorsque l'on descend, c'est vrai que cela va très vite, on prend à droite, et cela va très vite, si on aménageait une chicane pour vraiment faire un 90° vers la droite pour rejoindre la rue des Faubourgs, je sais que la réponse à l'époque pour Anne-Catherine, c'était « oui mais on supprime des places de parkings, alors est-ce qu'on pourrait quand même imaginer sécuriser le piéton, et sécuriser le cycliste en faisant cette petite chicane, et en profitant de ce coin de verdure que, il suffit de regarder le passage clouté que l'on voit, ne le permet pas aujourd'hui.

**Monsieur MITRI** – Il faut dire que la philosophie de SUL c'est un peu différent des aménagements cyclables, disons comme des pistes cyclables, je crois que l'un n'empêche pas l'autre, et doivent être à certains endroits additionnés. Mais la philosophie du SUL en soi, c'est vraiment de permettre dans les voiries existantes, là où la sécurité n'est pas compromise, de permettre de prendre en sens inverse le sens de la circulation, parce que cela a été étudié, et maintenant cela devient reconnu par tout le monde, quand on voit le vélo venant en face, il y a à ce moment-là, un moindre risque que l'inverse. C'est pour cela que le législateur, déjà dans le siècle passé, a demandé au gestionnaire de la voirie, que toutes les voiries qui permettent une largeur de trois mètres et qui ne mettent pas le cycliste en danger, de les mettre en sens unique limité sans aménagement autre que marquage et pointage. Evidemment ce que vous dites demande des aménagements, et en plus forcément, ça enlève des parkings, mais ce sont des compromis que l'on est parfois amené à prendre pour satisfaire le maximum possible, que ce soit les citoyens, les automobilistes, et avant tout la sécurité.

**Monsieur VINCENT** – Pour compléter Monsieur MITRI, on pourrait faire un aménagement assez facilement, simplement en prenant la place de stationnement qui est ici, et en la mettant sur le côté gauche ici, comme ça ferait une chicane et ça obligerait la voiture à ralentir et à se dévier à droite.

**Monsieur WALTZING** – Le but n'est pas de faire ralentir la voiture uniquement, la chicane serait à l'entrée de la rue des Faubourgs dans la descente, pour justement pouvoir y mettre un passage piétons, comme le proposait Anne-Catherine, tout en demandant aux voitures de ralentir, et en continuant le SUL vers le haut, comme le propose Madame CHAMPLUVIER, quand vous descendrez la rue de Neufchâteau, ce serait à 90° vers la droite pour prendre la rue des Faubourgs.

**Monsieur VINCENT** – J'ai un peu du mal à visualiser.

**Monsieur WALTZING** – Vous prenez le triangle, et vous l'arborez juste devant le camion. Vous faites un triangle devant le camion. Comme vous proposiez pour la descente vers la rue de Neufchâteau, moi ce serait plutôt dans l'autre sens, pour ralentir la voiture qui va vers la rue des Faubourgs, laisser un passage piéton, et profiter du parc, tout en sécurisant le cycliste.

**Monsieur VINCENT** - Il y a aussi des bus qui descendent ici tout le long. Les bus descendent des deux côtés en fait.

**Monsieur WALTZING** – oui mais rien ne les empêche de prendre le feu rouge et de tourner à droite.

**Monsieur VINCENT** – Il faut voir avec le TEC.

**Monsieur MAGNUS** – On peut demander aux bus de changer de sens, il n’y a pas d’arrêt, c’est une idée.

**Monsieur MANIGART** – Je voulais en profiter pour parler de la rue du Dispensaire, puisque vous parlez de l’accès avec les vélos, puisque il y a les piétons et les vélos, et c’est également très dangereux. En effet, il y a beaucoup de trous dans cette rue, c’est vraiment PARIS- DAKAR actuellement, ou Sud-Africaine, ou Sud-américaine, comme vous voulez, mais il n’y a pas de trottoir pour les piétons, et il y a quand même des quartiers comme la rue de Bitburg, donc il y a beaucoup de jeunes qui sont installés là et qui vont à l’école du centre-ville, et je crois que là ça devient urgent de faire quelque chose rapidement pour ce quartier-là.

**Monsieur MAGNUS** – On a un projet pour tout le quartier-là, et c’est un projet qui date déjà de quelques années, mais l’urbanisme en a déjà reparlé aussi, Madame LAMESCH, pour ce qui est plutôt du parc je dirais, donc il y a une réflexion, mais je vais plutôt laisser s’exprimer Monsieur TURBANG, puisque c’est lui qui nous en a parlé dernièrement au Collège.

**Monsieur TURBANG** – Cela a fait partie effectivement d’une réflexion, il y a quelques jours de cela au Collège au niveau de la réfection de cette voirie à la rue du Dispensaire. Il faut savoir qu’il y a plusieurs projets qui sont en cours, dont un projet aussi important qui va se situer à la croisée de la rue de Neufchâteau et de la rue de Seyler, Egalement, il y a d’autres projets qui arriveront dans les semaines à venir, puisqu’on essaie toujours de densifier un peu l’urbanisation au centre-ville. Quelque part, effectivement on s’est rendu compte que le parcage des véhicules, c’est un petit peu ‘qui trouvera une place entre deux arbres, et qui essaiera de monter sur la racine de l’arbre d’à côté, pour essayer de se parquer’, et cela fait quelques semaines que l’on a eu une réflexion avec le fonctionnaire délégué, concernant le réaménagement de l’ensemble de cette plaine des Manœuvres, y compris la partie devant le Palais de Justice, ainsi que toute la rue de Seyler. Donc, je crois qu’il est un peu prématuré, pour l’instant, de dire qu’on va refaire cette voirie rue du Dispensaire. On peut évidemment la réparer, mais je laisse le soin à mon collègue l’Echevin des Travaux, de voir ce que l’on peut faire, et sachez que la réflexion est globale, sur toute la plaine des Manœuvres rue du Dispensaire, rue de Seyler, et bien évidemment la Place Schalbert également, ainsi que la Place devant la banque ING également, et la place derrière le monument Patton, donc cette réflexion est en cours avec la Région Wallonne, mais je ne peux pas en dire plus pour l’instant, mais sachez que ça fait partie d’une des priorités du Collège.

**Monsieur MITRI** – Je vous rejoins tout-à-fait sur l’aspect prioritaire de la rue du Dispensaire au point de vue besoins réellement, que ce soit pour les piétons, pour les cyclistes et pour la réfection, mais la discussion au Collège c’était pour regarder cela d’une manière globale ensembles, et cela n’empêche qu’elle sera prioritaire.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je trouve que pour les automobilistes qui souhaitent se garer dans cette partie de la rue des Faubourgs, c’est de moins en moins confortable, et de plus en plus difficile. Déjà, les parkings en épis sont relativement étroits, on en a toujours plusieurs qui sont libres parce que bien souvent on ne sait plus s’y mettre, et je vois que vous allez encore ramener vers le centre certains parkings, vers le milieu de la rue si j’ai bien compris, et donc cela va devenir étroit pour le passage pour se garer, il faudra faire une manœuvre en marche arrière là. Je trouve que c’est compliqué pour les gens qui veulent aller dans les commerces là. Et pour les cyclistes, je trouve que, une fois de plus, on crée une situation qui est vraiment dangereuse au niveau de la pointe. De plus, vous n’avez pas vraiment de solution pour le moment, puisque vous dites que vous allez demander des idées ou des autorisations pour faire des aménagements, mais vous créez un couloir pour les cyclistes, vous les amenez là à la pointe, et puis cela va être vraiment très dangereux pour eux. On peut supposer que

ces cyclistes, ils vont être là au moment de la sortie des écoles, et c'est un moment où il y a énormément de circulation dans la rue des Faubourgs, et en plus, les véhicules roulent très vite, il y a d'ailleurs déjà eu beaucoup de problèmes malgré les feux rouges qui sont un peu plus bas, à hauteur du carrefour, avec les petits commerces d'équipe photos et l'école de la rue de Neufchâteau. Un peu plus haut, ça roule aussi très vite, et non, moi je pense que c'est dangereux. Je ne voterai pas ce point, merci.

**Madame SCHMIT** – J'ai une question qui n'a pas vraiment à voir avec les SUL, mais avec les parkings. J'ai fait plusieurs mails, on a parlé de la rue de Bitburg ( et c'est pour cela que je rebondis), à Monsieur Vincent qui est présent, et qui m'a bien répondu etc., concernant la crèche l'Ile aux Doudous. Il y a un gros problème, parce qu'il y a tout le temps des voitures stationnées, donc ni le personnel, ni les parents ne peuvent si garer, donc je le bipe quasi tous les jours quand je le vois. Monsieur VINCENT a réalisé une note le 15 juin, nous sommes le 24 septembre, et il n'y a toujours rien qui est fait, alors je me demande tout de même ce qu'il faut faire, j'ai écrit plein de mails, et je sais que maintenant, c'est dans la gestion des contremaîtres, mais je me demande ce qu'il faut faire pour que ces panneaux arrivent. Je voudrais juste savoir ce que je dois faire, parce qu'au bout de trois mois, il n'y a toujours rien, et je sais que ce n'est pas la faute de Monsieur VINCENT, parce qu'il a fait son boulot, mais à qui faut-il s'adresser pour que ces panneaux arrivent ?

**Monsieur MITRI** - Les panneaux de signalisation c'est cela ? Mais nous avons les panneaux de signalisation ?

**Monsieur VINCENT** – Nous avons commandé les panneaux de signalisation, précisément le 15 juin, et j'ai donc fait la fiche de travail qui a été remise au contremaître le jour même, et voilà, à partir de ce moment-là, le contremaître gère son équipe comme il le sait.

**Monsieur MAGNUS** – Monsieur le Directeur du Département technique vient de noter le point, et ne manquera pas demain à 8 h quand il arrivera d'aller voir le contremaître en question, pour lui tirer les oreilles.

**Monsieur MITRI** - Nous suivrons cela très certainement, merci.

**Madame GOFFINET** – Je suis très contente que l'on n'oublie pas le dossier de la Plaine des Manœuvres, mais je voulais rendre quand même le collègue attentif à un ancien dossier qui date de 2004-2006, qui était un projet de réflexion en partenariat ville, le Tec, le SPW, et qui concernait justement le Square Astrid, la Place Schalbert. Alors, on sait que le Ministre Henry a validé le plan infrastructure, il n'y a rien qui a changé, mais on a juste perdu quand même plus d'un an, ce qui est un peu dommage. Mais je me demande si ce ne serait pas l'occasion d'avoir à nouveau une réflexion sur ce site, en partenariat avec le TEC et le SPW, en vue, peut-être dans une prochaine programmation, de travailler sur ce site, étant donné que la rue de Neufchâteau sera faite, il me semble que ce serait quand même dans la continuité, et on voit que ça bouge beaucoup et qu'il y a les attentes importantes dans ce quartier-là.

**Monsieur MAGNUS** – 2004-2006, qui est-ce qui était ici à ce moment-là, pas moi ? Faudrait vraiment sortir le dossier de ses archives, pour que nous puissions en prendre connaissance.

**Monsieur MITRI** – Nous avons les documents effectivement, et ça peut être matière à revoir cela.

**Monsieur MAGNUS** – OK, merci de nous le rappeler.

**Monsieur GAUDRON** – Vous l'avez entendu via la bouche de ma collègue Isabelle CHAMPLUVIER, nos craintes sur la sécurisation sur le haut de l'îlot là. Vous connaissez aussi notre

soutien inconditionnel à la politique de mobilité douce, et de la mise en œuvre de SUL, mais dans le cas présent, ce qui m'ennuie un peu, c'est que j'entends bien que Monsieur VINCENT a fait des démarches auprès de la Région Wallonne, pour qu'on puisse avoir des aménagements sécurisants qui sont, je pense, une bonne solution, mais qu'à l'heure d'aujourd'hui on ne sait pas si on pourra les mettre en œuvre, et en plus, on n'est pas propriétaire de cette voirie.

**Monsieur VINCENT** – La réponse est oui car, en fait, la demande pour sécuriser ceci et le haut de la rue des Faubourgs a été faite à la Région Wallonne, dans le cadre des aménagements temporaires COVID, pour réaliser notamment des aménagements piétons et cyclables, et dans le cadre de ce dossier-là, si la Région Wallonne valide notre dossier, on devrait recevoir la réponse normalement avant le 1<sup>er</sup> octobre. On aura un aménagement cyclo sécurisé depuis la pointe du Square Astrid jusqu'au feu de la rue des Faubourgs, et de la rue des Martyrs.

**Monsieur MAGNUS** – Donc, si je comprends bien, dans le cadre du plan COVID, ils ont marqué leur accord ?

**Monsieur VINCENT** – Ils devraient le marquer.

**Monsieur MAGNUS** – Ils l'ont marqué ou ils ... ?

**Monsieur VINCENT** – Je ne peux pas répondre à la place de la Région Wallonne. On a soumis le dossier à la Région Wallonne, et voilà.

**Monsieur MAGNUS** – Il est absolument indispensable qu'on sécurise ces deux carrefours, parce que sinon ça ne va pas, et on est bien d'accord là-dessus.

**Monsieur MITRI** – Dans l'état actuel, un Sul peut se faire. Maintenant, il y a plus de sécurité à faire, ça c'est sûr et c'est à obtenir, même pour dans n'importe quelle rue, si on a plus de sécurité c'est mieux, et c'est pour ça que la demande a été à la Région Wallonne, et que même la représentante de la sécurité routière a dit, ici on peut mettre un SUL, mais nous demandons qu'il soit sécurisé de manière supplémentaire.

**Monsieur MAGNUS** – On peut le conditionner à cela. La Région Wallonne nous autorise à le sécuriser pour qu'on puisse avancer, il faut le faire comprendre à la Région Wallonne, et je suis persuadé qu'ils le comprendront.

**Monsieur GAUDRON** – Donc si c'est dans ce sens-là, je peux vous retrouver, on vote bien sur un SUL à cet endroit-là, à condition que la Région Wallonne accepte les aménagements de sécurité qu'on a évoqués en conseil.

**Monsieur MAGNUS** – Absolument et cela nous emble à nous aussi indispensable.

Le Conseil communal, par 24 voix pour, 2 voix contre (Monsieur André EVEN, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX) et une abstention (Monsieur Morad LAQLII), décide :

Article 1er: Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler rue des Faubourgs depuis son carrefour avec la rue du Dispensaire vers et jusqu'à son carrefour situé à hauteur de l'immeuble numéro 37.

Article 2: L'article 1 est conditionné à la sécurisation du carrefour situé en haut du Square Astrid au niveau de l'immeuble numéro 40 de la rue des Faubourgs.

**14. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création, d'un SUL (sens unique limité) rue des Mélèzes.**

**Monsieur MAGNUS** – Le SUL à la rue des Mélèzes à mon avis ce sera moins long.

**Monsieur MITRI** – Oui, c'est pour compléter la facilité d'un RAVEL, qui suit le trajet venant de la rue du Vicinal, la traversée jusqu'à la nationale. Normalement, le tracé de Ravel devait être par la rue de Bastogne, mais la rue de Bastogne avec l'urbanisation qui a eu lieu à ce moment-là, ne permettait plus à Ravel de passer par là, et à ce moment-là, la Région Wallonne a accepté que ce Ravel vienne le long de la nationale 4, où l'espace public est très large, et où il y a moyen de faire un tracé sécurisé séparé de la voirie. On arrive ensuite à la rue des Mélèzes, et par là c'est un sens unique, mais on permet par-là que les cyclistes puissent descendre jusqu'à la rue de Bastogne, où il va rejoindre par l'îlot central et par la traversée, il va rejoindre le Wäschbour, suivre après par le Wäschbour, et ensuite rejoindre après le tracé Ravel, qui est normalement sur W9, qui sera en continuité avec le chemin noir qui suivra après pour arriver jusqu'à Saint-Léger.

**Monsieur BALON** – C'est plutôt une réflexion par rapport à l'itinéraire du Ravel qui, ici a été déplacé, par rapport à ce qui était prévu à la base à la rue de Bastogne, et justement j'avais écrit un mail en ce sens à Monsieur VINCENT, pour qu'on puisse étudier cela en Commission de mobilité. Moi, j'avais encore une autre proposition, qui était de passer plus haut à travers les champs, et où il existe déjà un petit sentier qui est tracé, et qui serait un chemin beaucoup plus direct, beaucoup plus sécurisant que de passer sur la nationale 4, et plus court. Le SUL de la rue des Mélèzes est nécessaire, ne fut-ce que pour les gens de la rue des Mélèzes qui veulent descendre la rue de chez eux à vélo, mais pour le reste, pour l'itinéraire, je pense que ce serait plus judicieux d'étudier toutes les alternatives avant de se fixer sur un point.

**Monsieur MITRI** – C'est vrai, on peut vous rejoindre certainement, mais ici l'objet était effectivement, comme vous l'avez dit, à la rue des Mélèzes, et par rapport au tracé, l'un n'empêche pas l'autre, malgré que la Région Wallonne a choisi ce tracé, on peut le réétudier, et ce ne doit pas nécessairement être une alternative, car on pourrait même avoir un cheminement supplémentaire, pourquoi pas. Pour certains axes, et ça Monsieur Vincent détaillera cela en Commission de Mobilité, pour certaines voies venant de la ville, peut-être que ce sera plus facile de passer par ce cheminement que vous dites, mais évidemment, on pourrait revenir à cela lors d'une autre discussion, après avoir débattu à notre Commission, et après avoir revu une situation avec la Région Wallonne éventuellement, mais l'un n'empêche pas l'autre, ça certainement pas.

**Monsieur TRIFFAUX** – Une question que je me pose, je ne vais pas souvent au TCJA, mais les automobilistes qui viennent de la nationale 4, pour l'instant, peuvent-ils ou ne peuvent-ils pas descendre les premiers mètres là pour prendre l'embranchement et se rendre au TCJA ?

**Monsieur MAGNUS** – Ils peuvent.

**Monsieur TRIFFAUX** – Et avec le petit texte qui a été proposé, le pourront-ils toujours, ou est-ce que ce sera fini ? Parce que le texte dit qu'il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Mélèzes depuis son carrefour avec la nationale 4 vers, et jusqu'à son carrefour avec la rue de Bastogne.

**Monsieur VINCENT** : On peut modifier effectivement là.

**Monsieur MITRI** – Ca c'est vrai.

**Monsieur TRIFFAUX** – Ca ne mange pas beaucoup de pain à mon avis que de maintenir la situation actuelle, mais il faudrait adapter un peu le texte.

**Monsieur MAGNUS** – C'est-à-dire que le sens unique, il faudra le mettre quelques mètres plus loin.

**Monsieur TRIFFAUX** : Il est je pense déjà quelques mètres plus bas, mais il faut traduire cela dans le texte.

**Monsieur MAGNUS** – On doit permettre dans les deux sens sur le haut de la rue des Mélézes, de la nationale 4. C'est vrai que les voitures qui arrivent de la nationale 4, sont obligées de repasser par la rue de Bastogne, et puis remonter de l'autre côté, et encore, de l'autre côté, je ne sais pas si ils peuvent repasser tout de suite, ou si il n'y a pas une ligne blanche continue, quoiqu'il en soit il faut permettre de pouvoir aller de la nationale 4 jusqu'au tennis club TCJA.

**Monsieur KERGER** – J'ai trois questions. Premièrement, est-ce que vous avez aussi envisagé la piste qui passe par le tennis club de la JA, et qui débouche au carrefour Sainte-Croix ? Voilà pour la première question. Parce que je vois quand même qu'en mettant la rue des Mélézes en SUL, nous allons de nouveau arriver à un carrefour dangereux rue des Mélézes et rue de Bastogne, où le cycliste va devoir s'insérer pour arriver jusqu'au feu rouge, et puis rentrer au Wäschbour. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu là, comme au niveau de la Place Schalbert, pour prévenir les automobilistes que 'attention, il y a un cycliste qui peut descendre là et qui va traverser'. Et troisième question, et là, je ne sais pas si vous saurez me répondre, au Wäschbour, il y a une piste cyclable qui a été débitée le long du ruisseau, et qui, tout d'un coup, vous le voyez juste au-dessus, elle s'arrête, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu, là, pour traverser ?

**Monsieur MITRI** – Tout dépend de l'urbanisation, mais je laisserais la parole à Monsieur VINCENT, pour qu'il puisse détailler plus, sur cette question que nous avons débattue, déjà.

**Monsieur VINCENT** – Au niveau du carrefour de la rue des Mélézes, le premier dont vous parliez, si je ne me trompe pas, c'est celui qui est en arc de cercle ici, et qui arrive là. On en avait discuté avec la Région Wallonne, et il avait été estimé que ce carrefour-ci était plus sécurisé que celui-ci, pour deux raisons. La première, c'est que, ici, il y a beaucoup moins de mouvements de véhicules, il y a juste les véhicules sur la rue de Bastogne, et sur la rue du Wäschbour qui entrent, et qui sortent du carrefour, tandis que, ici, on a ceux de la rue des Deux Luxembourgs, ceux de la rue de Bastogne, ceux de la rue Sainte-Croix, et ceux de la rue des Genêts. L'automobiliste doit porter son regard à de multiples endroits, ici les points de contact sont beaucoup plus réduits, premier point. Deuxième point, la traversée piétonne de la rue de Bastogne au Carrefour avec la rue des Genêts se fait sur trois bandes, sans îlot sécurisé au centre. C'est une bande qui tourne à gauche, tandis qu'ici, la bande centrale a justement été récupérée, pour faire un îlot sécurisé, et donc le cycliste mettra le pied à terre sur le trottoir, et traversera comme un piéton, dans un premier temps. Dans un deuxième temps, bien sûr, on demandera à la Région Wallonne d'adapter la signalisation, pour que le cycliste puisse rester à vélo à l'endroit de cette traversée, et il pourra traverser alors très facilement, et rejoindre effectivement le sentier que vous montriez ici, pour traverser le carrefour, et arriver au Wäschbour entre la rue de Viville et le sentier du Moulin Lampach, qui est 400 mètres plus loin.

**Monsieur WALTZING** – Je suis embêté. Je comprends que vous avez bien travaillé sur le sujet, et que vous avez cherché plusieurs alternatives, mais, moi-même qui suis un cycliste assidu, je n'arrive pas à comprendre comment on peut ramener des vélos le long d'une nationale 4, dont les voitures à la sortie du rondpoint ré accélèrent parce qu'ils sont contents de rattraper une ligne droite. Vous voyez la piste cyclable, elle est le long là. Si vous prenez l'exemple de la Région Wallonne et des travaux qu'ils font entre Arlon et Steinfort, vous voyez qu'ils mettent une piste cyclable à distance de la route, avec une pelouse qui vaut ce qu'elle vaut, mais qui néanmoins sécurise le piéton, et plus loin

quand vous arrivez à Steinfort, la piste cyclable revient le long. C'est criminel, sérieusement cette bande-là, moi, je l'évite le plus possible, parcequ'il y a des voitures qui passent à 120 km/heure, alors que c'est limité à 90.

**Monsieur MITRI** – Mais ce n'est pas ça qui aura ici hein.

**Monsieur WALTZING** – Mais le vélo roulera quand même à droite.

**Monsieur MITRI** – Non, c'est une piste Ravel, c'est-à-dire qu'elle sera protégée.

**Monsieur WALTZING** – Il y aura une barrière de sécurité ?

**Monsieur MITRI** – Oui il y aura une barrière de sécurité.

**Monsieur WALTZING** – Alors je n'ai pas compris la sécurité qu'on allait mettre.

**Monsieur MITRI** – Ici, ce que l'on vous montre, c'est l'emplacement où elle aura lieu. On a des largeurs qui feront facilement plus que trois mètres, si je ne me trompe pas, et de plus, ça se fera avec une barrière de sécurité, comme les RAVEL que l'on voit ailleurs, comme en Hollande.

**Monsieur MAGNUS** – C'est vrai que l'on n'avait pas spécifié.

**Monsieur WALTZING** – Alors je retire ce que j'ai dit.

**Madame GOFFINET** – Je voulais juste savoir si vous aviez évoqué la problématique du nombre de camions qui stationnent là, car il y a beaucoup de camionneurs qui stationnent des deux côtés, et il y a certains jours où c'est vraiment bien occupé, et donc, si on met le Ravel là, ce qui est vraiment une bonne chose, c'est trouver aussi une solution pour ce nombre de camions qui se mettent là, pour ne pas être près des domiciles au centre-ville.

**Monsieur MAGNUS** – Il y aura un muret, et ils ne sauront plus s'y mettre.

**Monsieur VINCENT** – Il y a encore toute la place de l'autre côté de la nationale 4 de ce côté-ci ou encore du même côté, 100 mètres plus loin, juste avant le pont.

**Madame GOFFINET** – On ne peut pas mettre à un moment donné, un endroit destiné aux camions pour qu'ils puissent s'y garer, puisque ils le font, mais légalement c'est interdit.

**Monsieur VINCENT** – Je pense que rien ne les y interdit, car je pense qu'on est toujours en agglomération à cet endroit-là, si je ne me trompe pas.

**Monsieur MAGNUS** – Rien de tel que de mettre des obstacles physiques pour que ça n'arrive pas. Ce petit muret dont parlait Monsieur MITRI est tout à fait intéressant.

**Monsieur SAINLEZ** – Merci Monsieur le Bourgmestre. Ce que j'aurais voulu demander au Collège et à Monsieur le Conseiller de la mobilité, c'est que à un prochain conseil, on puisse justement voir les morceaux qui sont envisagés pour ce Ravel, parce qu'il y a des morceaux qu'on connaît tous, mais d'avoir un cheminement complet. On avait inauguré la parcelle de départ, on connaît la parcelle d'arrivée, on connaît les parcelles de passage, je serais curieux de voir le plan complet avec l'aménagement qui est prévu pour certains passages de voirie, parce que je pense maintenant que ce serait intéressant d'avoir cette vision là, vous l'avez sans doute, mais nous, on ne l'a pas. Alors ici, je vois un changement par rapport à cela, j'étais un peu surpris, parce qu'à la base j'avais la certitude

ou plus ou moins l'affirmation que l'arrière de la rue de Bastogne était utilisée justement dans le cadre de ce Ravel, qui est un chemin avec des garages aujourd'hui, et qui est un chemin assez sympa quand on y passe finalement, et qui longe la chapelle Sainte-Croix. J'aimerais bien voir du point A de départ jusqu'à l'arrivée, comment est-ce qu'on voit cette situation-là, dans les années qui viennent, et voir ce plan, c'est ça que j'aimerais bien voir prochainement.

**Monsieur MITRI** – Je pense qu'effectivement, je crois que c'est tout à fait légitime, et il faut avoir cette vision de comment est-ce qu'il traverse notre commune. Il est déjà mis à l'ordre du jour de la Commission de la mobilité prochainement, c'est-à-dire au mois d'octobre. Ensuite il repassera au Collège, et après, rien n'empêche bien sûr, à titre d'information, que les conseillers prennent connaissance de cela, sans aucun problème. Oui, c'est une vision vraiment intéressante.

**Monsieur MAGNUS** – Ok, on note cette remarque qui est tout à fait judicieuse.

**Monsieur TRIFFAUX** - On a évoqué la piste cyclable du SPW entre le Wolberg et la frontière et Steinfort, les travaux sont en voie de finalisation, on va dire, il y a déjà plusieurs personnes, plusieurs cyclistes qui disent que la piste cyclable est déjà inutilisable, branchements coupés, des zones avec des cailloux qui ont été emportés sur la piste etc. Elle est inutilisable, ils crèvent en l'employant. Si vous avez des contacts avec le SPW, cela va quand même être un problème.

**Monsieur MITRI** – Il est prévu effectivement une réunion avec le SPW, pour ce type de problème, et pour l'entretien surtout régulier de cette piste, Il y en a qui attendaient bien sûr, et qui sont contents, mais effectivement, et notamment moi-même, parce que c'est vrai que à certains endroits ils ont élagué récemment, mais n'ont pas nettoyé après eux, alors ce sont des choses qu'il faut qu'on discute avec la Région Wallonne, pour maintenir un entretien adéquat.

Le Conseil communal, par 26 voix pour et une abstention (Madame Patty SCHMIT), décide :

Article 1er: Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler rue des Mélézes depuis son carrefour avec l'accès au Royal Tennis Club d'Arlon vers et jusqu'à son carrefour avec la N881 (rue de Bastogne).

### **15. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une interdiction de stationnement Place Camille Cerf.**

**Monsieur MAGNUS** – Voilà, ici, c'est simplement pour mettre si je puis dire les panneaux, je suppose.

**Monsieur MITRI** – Ce sont des panneaux de signalisation qui vont consacrer le fait d'interdiction de stationnement sur cette place, qui est mise à disposition des riverains, et de toute personne qui passe par là, et il n'y aura pas la place pour les voitures.

**Monsieur FROGNIET** – J'ai juste une petite remarque par rapport aux parkings qui sont là, c'est avec des anciens pavés, et ce n'est pas très visible de voir où on peut se garer, et où on ne peut pas se garer. Après, ça a été fait comme ça, mais ce sont des pavés qui marquent les emplacements, donc ils sont très bien alignés, et puis, les autres ils ont l'air un peu plus plic ploc, mais au bout du compte, on voit bien que les gens se garent un peu n'importe comment. Alors, il y a une place qui se perd. Enfin voilà c'est juste une remarque, mais la conception du parking est assez étrange, et pas très efficace. Il faudrait peut-être au finish, mettre des lignes, parce que je crois que les gens ne comprennent pas bien où ils doivent se garer.

**Monsieur VINCENT** – Rajouter du marquage pour délimiter les places de stationnement ?

**Madame FROGNET** – Oui, c'est ça, parce que sinon c'est fait en pavés, mais c'est des pavés dans des autres pavés donc c'est peu lisible et visible, et les gens se garent mal.

**Monsieur MITRI** – Oui, c'est vrai ce que vous dites, et nous avons déjà discuté de cela.. En fait, il était prévu que la pose de pavés sépare vraiment, et montre les emplacements, et au début, lorsqu'ils ont eu fini le travail, on avait l'impression qu'on voyait bien, et puis à la longue, on a constaté que c'est vrai que ce n'est pas assez visible, et il faut donc étudier la possibilité d'autre chose que le marquage à la ligne blanche, mais on réfléchit à cela.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement est interdit à la Place Camille Cerf, le long des immeubles numéros 4, 6 et 8 sur une longueur de 25 mètres.

### **16. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Abrogation d'une priorité de passage rue de Viville.**

**Monsieur MITRI** – C'est un endroit sur lequel, suite à la demande de pas mal de riverains, des habitants de ce coin, et aussi des parents qui arrivent avec leurs enfants à l'école Saint-Bernard, il faut régler les désagréments de l'excès de vitesse dans cette rue. Une des solutions qui a été proposée et discutée à ce moment-là, avec les responsables de la mobilité, de la Région Wallonne et de la Police, c'est de mettre cette rue avec priorité de droite pour les autres rues qui viennent vers cette rue de la rue de Viville. C'est pour cela que c'est un moyen de ralentir le trafic, et qui doit prendre en considération ces priorités de droite. Nous mettons cela en œuvre, et nous devons étudier effectivement les résultats, parce que déjà le comptage qui a été étudié avant par rapport à la vitesse et le nombre de véhicules, était stupéfiant par rapport à la vitesse, où la police, même, a du faire un nombre de pv impressionnant en une matinée. Cela montre cette nécessité, en tout cas, de réduire la vitesse, et c'est un moyen de le faire, de plus cela apaise un peu tous les utilisateurs.

**Monsieur SAINLEZ** – Je voulais juste faire une petite remarque, par rapport à la rentrée scolaire dans cet établissement, dans la rue de Viville qui s'est tenue il y a quelques semaines. Je voulais féliciter, et remercier la zone pour sa présence visible les premiers jours, et montrer vraiment que les bonnes habitudes devaient se prendre au niveau du stationnement des parents. Je pense qu'il y a eu des meilleures habitudes qu'avant, et espérons que cela tienne. Des aménagements devant pour empêcher le stationnement sur le trottoir sont une bonne chose, une très bonne chose, et la priorité de droite aussi. Il y avait encore un point que je voulais souligner, c'est quand on vient de ce rond-point, et qu'on va vers la rue de Viville, on a le passage piétons juste devant l'école. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, vu qu'il y a des meilleures habitudes, pour peu qu'une voiture se gare avant ce passage pour piétons, ce qui n'est pas permis, vu qu'à ce moment-là, on met fortement en danger les enfants, il faudrait peut-être mettre un obstacle physique à ce moment-là pour qu'on ne se gare plus du tout là. Je pense vraiment que là, dans ce tourne-droite, avant ce passage pour piétons, vraiment là, au niveau visibilité pour peu qu'une camionnette ou une voiture soit là, réellement, c'est très dangereux. Comme aujourd'hui, je vois que les meilleures habitudes se prennent, j'aimerais vraiment qu'un obstacle soit mis là, et pas seulement une peinture au sol, mais vraiment quelque chose qui délimite que cet endroit-là ne peut être pris par une voiture, je ne sais pas si c'est possible.

**Monsieur VINCENT** – J'avais déjà été averti de ce problème, et j'étais allé sur place, et si je me souviens bien, il y avait des barrières de sécurité qui délimitent le trottoir de la voirie.

**Monsieur SAINLEZ** – Mais là, c'est vraiment le triangle devant pour ne plus garer, parce que la barrière, elle, délimite le trottoir, moi je parle de quelque chose qui ne permette plus du tout à une voiture de se garer devant le passage piéton.

**Monsieur VINCENT** – Mais si elle ne sait plus s'arrêter, elle ne sait plus circuler non plus, parce que pour l'instant, elle s'arrête en voirie, si je comprends bien.

**Monsieur SAINLEZ** – Non, en fait, il faudrait une zone triangulaire, pour ceux qui connaissent un peu la zone, devant le passage pour piétons avec des plots, avec des choses qui ne permettent plus à quelqu'un de se garer à front du passage piéton, parce qu'à cet endroit-là, c'est vraiment beaucoup trop dangereux.

**Monsieur MITRI** – La seule solution c'est un potelet. Mais notre budget potelet explose.

**Monsieur SAINLEZ** – oui voilà, un potelet, c'est vraiment ça, et c'est vraiment à faire. Il y a peut-être d'autres endroits, mais je vois parfois des comportements plus dangereux par rapport à des passages piétons ou des places qui parfois ne devraient pas être permises, et des gens qui se garent même parfois à flanc du passage piéton, se pensant dans leur bon droit, mais devant les écoles, là vraiment, on est dans une zone rouge.

**Monsieur MITRI** – Il faut voir avec Thibaut si, effectivement, un potelet peut délimiter cela.

**Monsieur VINCENT** – On est juste ici, on est vraiment en sortie du rondpoint, on a le passage pour piéton, et on a les voitures qui se garent juste ici. Le problème, c'est que, si on met un dispositif à cet endroit-là, pour empêcher la voiture de se garer devant le passage piéton, comme une chicane, par exemple, on peut demander, mais je doute que la Région Wallonne accepte de mettre un dispositif ralentisseur aussi proche d'un rondpoint. Mais je peux leur demander.

**Monsieur MITRI** – On peut mettre à la discussion de la réunion prochaine.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je me pose la question de savoir si on est gagnant en mettant la rue du Moulin Lampach prioritaire sur la rue de Viville, dans sa partie où elle rejoint la rue de Viville, on est quand même en pente là, et donc les voitures vont pouvoir avoir la priorité sur la rue de Viville, c'est la voirie la plus proche de l'école Saint-Bernard, je ne sais pas si on est vraiment gagnant, ça descend ...

**Madame SCHMIT** – Justement, par rapport à cette rue, je constate quasi tous les jours, qu'à chaque fois, il y a des stationnements dans la rue du Moulin Lampach, quand c'est un tracteur garé non-stop, je l'avais déjà signalé à l'agent de quartier, mais ça n'a pas l'air de bouger, donc je ne sais pas si il y a moyen de faire quelque chose, parce que c'est vrai que dans les heures d'entrée et de sortie des écoles, ça coince, vu qu'il n'y a plus qu'une bande vu que c'est stationné là. Alors, je rejoins à 200% le commentaire de Mathieu, puisque les bonnes habitudes se sont déjà perdues, pas plus loin que ce matin.

**Monsieur MAGNUS** – Le problème, c'est que la police évidemment, elle est sans doute, quand elle est là-bas, elle est plus proche de la sortie de l'école, que plus loin dans le Moulin Lampach.

**Monsieur MITRI** – Si on avait un effectif d'agents plus important, mais bon, on les remercie déjà de pouvoir faire ce qu'ils font.

**Madame SCHMIT** – C'est un stationnement permanent qui est dans la rue, c'est un tracteur qui est là.

**Monsieur MAGNUS** – Ha de manière permanente alors.

**Monsieur GAUDRON** – Le stationnement est autorisé à cet endroit-là, donc ce n'est pas une question de police, puisque les gens peuvent s'y garer, et par ailleurs, cela permet de réduire la taille de la voirie, et donc de limiter la vitesse des véhicules passant.

**Monsieur MAGNUS** – S'ils peuvent se parquer à cet endroit-là, on ne peut pas envoyer les forces de police, bien évidemment.

**Monsieur KERGER** – Je rejoins un peu Mathieu, et je trouve que c'est une manière élégante et très efficace d'apaiser une rue, et ça, je suis absolument partisan de cela. La seule chose, comme je circule beaucoup dans le quartier, Monsieur VINCENT, comment allez-vous faire pour implémenter ça ? Parce que je suis un conducteur parfois dangereux, et donc, comment fait-on pour introduire des priorités de droite dans une rue où des gens ont été habitués pendant des années et des années à y aller, est-ce qu'il y a des procédures ?

**Monsieur VINCENT** – La Région Wallonne impose dans ces cas-là, qu'on mette des panneaux, pour indiquer le changement de priorité, priorité absolue, et évidemment, tous les marquages au carrefour, tous les céder le passage et marquages vont être supprimés. On va mettre un panneau priorité de droite à chaque carrefour, pour bien rappeler au conducteur sur la rue de Viville, et si nécessaire, on fera également peindre le logo priorité de droite sur la voirie.

**Monsieur KERGER** - Alors, je suis un peu comme Madame FROGNET, je vais en profiter pour introduire une question ici, j'ai reçu certaines préoccupations de l'école Cardijn Lorraine, concernant la rue de Neufchâteau, au niveau de la sortie de l'école. Je suis allé là, maintenant durant trois jours, et c'est véritablement effarant ce que l'on peut voir. Premièrement, il y a la vitesse des véhicules alors que c'est une zone 30 ; Deuxièmement des gens qui doublent ; troisièmement, et je viens d'y aller avant de venir au Conseil communal, les passages piétons bien indiqués, avec des poteaux jaunes et rouges, mais les voitures qui sont garées de part et d'autre de ce passage pour piétons se trouvent à 4 mètres du trottoir où se trouvent les étudiants... Si vous avez l'une ou l'autre camionnette, je vous assure que si vous descendez la rue de Neufchâteau, vous ne les voyez pas - il y a d'ailleurs eu un accident en décembre, où une jeune fille s'est fait renversée... Est-ce qu'il ne serait pas possible d'intervenir fermement et de façon conséquente auprès de la Région wallonne pour voir ce qu'ils vont faire ? Si on attend la nouvelle rue de Neufchâteau, je crois qu'on va encore attendre quelques temps... Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre un feu rouge ou bien modifier les places de parking pour mieux dégager, ou supprimer 4 places de parking – une de chaque côté – parce que lorsqu'on vient là il y a beaucoup de places de parking libres ? En soirée on ne va pas affecter la capacité de parking au niveau de cette rue-là pour les riverains; la journée ce sont beaucoup d'étudiants qui sont garés là, et vous pourrez voir en descendant que c'est vraiment tout près du passage pour piétons...

**Monsieur MITRI** – Au début de l'année passée nous avons reçu un courrier de la part de la direction en demandant au service de mobilité, et à moi-même, de faire un Kiss & Ride. Nous avons discuté avec la Région wallonne et la fonctionnaire délégué de la sécurité routière, mais il est très problématique de faire un emplacement sur cette voie qui est une voie régionale, où le passage est très fréquent et où c'est à double sens; il a donc été déconseillé surtout pour les étudiants qui ont des voitures et qui viennent là. On a proposé dans la rue de l'Alba où il y a un emplacement, mais il est malheureusement privé... C'est vrai qu'il y a un problème à ce niveau-là, mais on attend l'aménagement qui est normalement attribué et qui va démarrer – nous n'avons pas la date exacte mais nous espérons cette année – et qui prend en considération les demandes de l'école. Nous cherchons maintenant à les convaincre de dire à leurs étudiants d'aller quand même dans la rue de l'Alba, et de diminuer les vitesses au maximum, parce que dans la montée de l'Avenue du Galgenberg

des résultats sont obtenus en faisant des chicanes comme on a fait dans notre rue. Apparemment les riverains trouvent que c'est une solution acceptable et les gens roulent moins vite qu'avant. Nous sommes en contact avec l'école et nous continuerons avec insistance auprès de la Région wallonne pour prévoir une solution en prenant en considération les demandes de l'école.

**Monsieur KERGER** - Oui, parce que la rue de Viville va être maintenant en priorité de droite, donc il est certain qu'une partie de la circulation qui vient en ville va venir augmenter sur la rue de Neufchâteau – qui est considérée dans le PCM comme un axe d'entrée principal de la ville. Je ne sais pas de qui est la responsabilité des places de parking... les feux rouges, ok ils ont dit non... mais est-ce qu'il ne serait pas possible de dégager un peu la vue pour que les gens puissent voir au minimum ce passage pour piétons et les élèves qui sont sur le trottoir ?

**Monsieur VINCENT** – Le stationnement sur les routes régionales est de la responsabilité du Conseil communal.

**Monsieur MAGNUS** - On va analyser la situation mais le point d'aujourd'hui est la rue de Viville, on va donc y revenir et prendre la rue de Neufchâteau une autre fois. Je propose à Monsieur l'Echevin de remettre le point à l'ordre du jour, sinon nous n'aurons jamais fini.

**Madame WAGNER** – Je voulais demander par rapport aux chicanes placées à la rue du Lingenthal, je vous ai déjà contacté, car j'ai également eu des réclamations des riverains comme quoi ces chicanes ne seraient pas efficaces... Des gens se plaignent parce que les voitures sont bloquées et vont carrément sur leur propriété parce qu'elles se font éjecter par les voitures qui passent en priorité. Je suis passée par là à vélo et effectivement ce n'est pas très sûr, quand une voiture s'engage dans une chicane et qu'on est à vélo, la voiture veut absolument passée et comme ce sont des potelets elles se disent « ce n'est pas grave ce n'est qu'un potelet je n'aurais pas d'accident grave, tant pis pour le vélo. » Ce n'est pas évident car il y a en plus des chicanes qui ont été retirées, vous m'avez expliqué, parce que le fermier n'arrivait plus à accéder... Tout ce que je demande, c'est s'il n'y a pas moyen de vous déplacer afin d'aller parler avec les riverains pour essayer de voir ce qui ne va pas, parce que ça grogne de partout et il y a des réclamations partout... On a créé un comité de riverains pour Waltzing, on n'arrête pas de recevoir des réclamations suite à ces chicanes.

**Monsieur VINCENT** - J'y suis allé, j'ai eu rendez-vous avec les riverains du numéro 44, si je me souviens bien ; on a été sur place en pleine heure de pointe et on a vu qu'il y avait des voitures qui roulaient sur le trottoir... On va donc mettre un ou deux potelets en bordure de trottoir pour éviter que les voitures ne montent sur le trottoir.

**Madame WAGNER** - Là c'est le problème d'une seule maison, mais il y a d'autres problèmes... est-ce qu'il ne serait pas possible d'organiser une réunion avec les riverains pour essayer de voir ce qui ne va pas ?

**Monsieur MITRI** - C'est vrai qu'il y a eu deux réunions avec des riverains à Waltzing, la dernière avec la problématique des chicanes - je ne sais pas si certains d'entre vous y étaient - mais il y avait pas mal de monde et tout le monde trouvait que c'était la solution adaptée. Maintenant c'est vrai qu'il faut parfois corriger en fonction de l'utilisation, mais on mène cette expérience avec les riverains. Ce n'est pas qu'on a négligé l'avis des riverains, au contraire on a mis en œuvre ce que l'on a proposé et corrigé éventuellement en fonction.

**Monsieur MAGNUS** - Si je peux me permettre, je pense que toutes ces questions sont intéressantes, mais il faut essayer de s'en tenir à l'ordre de jour parce que sinon il n'y a plus besoin d'en faire. Permettez aussi aux services d'y réfléchir, car on doit répondre comme ça à des questions auxquelles les réponses se trouvent peut-être quelque part dans l'administration, et vous ne permettez pas aux

services de faire l'étude appropriée. Je vous demande donc vraiment d'envoyer vos questions intéressantes par mail – vous le faites souvent – pour qu'on puisse vous répondre.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1<sup>er</sup> : La priorité de passage accordée aux véhicules qui circulent rue de Viville est abrogée.

**17. BIENS COMMUNAUX - Rue de Diekirch n°180-182 : Constitution d'un droit de servitude au profit d'ORES / Approbation du projet d'acte.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet d'acte de constitution d'un droit de servitude perpétuelle et gratuite, grevant la parcelle sise en retrait des immeubles n°s 180-182 rue de Diekirch communale cadastrée Arlon -1ère Division – Arlon – Section A – n° 1171 V P0000, étant une servitude de pose de câbles en sous-sol au profit du réseau de distribution d'électricité de la SC ORES Assets, telle que figurant sous les points 1-2-3 et teinte verte au procès-verbal de servitude de passage en sous-sol, dressé par le géomètre-expert David LEQUEUX, le 05 mars 2020.

**18. VOIRIE COMMUNALE - Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée sise à Sterpenich, rue de Grass à Arlon.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ce procès-verbal de bornage dressé le 20 décembre 2019 par le bureau AGEDELL.

**19. VOIRIE COMMUNALE - Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées sises à Viville, rue des Quatre Vents, 46 à Arlon.**

**Monsieur MAGNUS** – C'est surtout pour les propriétaires qui aimeraient savoir où est exactement leur propriété pour mettre une haie, etc. La procédure est d'abord de demander à un géomètre d'aller faire le bornage, puis le commissaire-voyer Monsieur TREQUATTRINI doit accepter cela et après nous accepterons.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ce procès-verbal de bornage dressé le 08 octobre 2019 par Monsieur Geoffroy JACQUEMIN, Géomètre expert du bureau TREMA.

+ + +

*Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Conseiller communal, sort de séance.*

+ + +

**20. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE - Renouvellement du contrat de collecte sélective en « porte-à-porte » du papier – carton d'origine ménagère pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024.**

**Madame LAMESCH** – C'est la collecte sélective en porte-à-porte du papier-carton, où il y a une proposition de renouveler ce contrat de collecte du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. Vous savez

tous qu'actuellement nous avons une collecte de porte-à-porte une fois par mois, ce qui est une fréquence relativement élevée par rapport aux autres communes de la Province, et je pense que c'est un service important qui permet de capter un flux important de papier-carton car on voit bien que le fait de collecter ne porte en porte augmente toujours les flux par rapport à un apport aux recyparcs. C'est aussi une aide importante pour les gens qui vivent dans le centre-ville, notamment pour les commerçants qui peuvent en profiter. Ceci dit, il y a une augmentation assez importante des coûts puisqu'on passe de 67.500 € en 2019 à une estimation de 106.000 € ... C'est vrai que c'est une augmentation importante qui est due non pas à une augmentation des coûts de collectes eux-mêmes mais à une augmentation des coûts du recyclage en lui-même. Nous sommes passés d'une situation il y a quelques années où on vendait les papiers-cartons à pratiquement 100 € la tonne, à une situation où maintenant ça fluctue et on vient jusqu'à payer 15 € la tonne. Néanmoins on vous propose de continuer cette collecte parce qu'on trouve qu'elle est importante ; que ce coût, malgré une augmentation qui n'est pas négligeable, représente 3,5 % du budget total de nos déchets. On vous propose de la poursuivre en porte-à-porte de cette manière-là.

**Monsieur KARENZO** – Tant qu'on est dans la collecte des déchets, je voudrais poser une question à Madame l'Echevine de l'environnement pour voir quel était le premier retour du nouveau système de ramassage des encombrants sur réservation. Je ne parlerai pas de bilan parce que c'est un peu tôt mais quel est le premier retour que vous avez eu ?

**Madame LAMESCH** – Il y a déjà eu 3 collectes réalisées sur les 4 annuelles. Le 1<sup>er</sup> retour est qu'au niveau des coûts de collecte, on réaliserait si on continue sur la même lancée une économie de 35.000 €, qui compense finalement cette augmentation ici. On est donc passé de 270 tonnes collectées par an à environ 130 tonnes. Il y a aussi une économie au niveau des coûts de traitement de ces déchets, qui permet un recyclage plus important des déchets. Maintenant on est bien conscient qu'il y a peut-être une sensibilisation supplémentaire à faire pour bien réexpliquer le système parce que le fait de téléphoner et d'expliquer demande une démarche supplémentaire et ça demande aussi aux gens de s'adapter. Il faut se rendre compte qu'auparavant on avait peut-être l'impression qu'on pouvait mettre plus de déchets, mais en réalité certains déchets qui n'étaient normalement pas pris par la collecte l'étaient soit par le collecteur parce qu'ils se rendaient compte qu'il y avait un souci, soit par notre service qui devait repasser systématiquement derrière, et ça représentait des quantités très importantes qui terminaient dans les conteneurs de la ville. Je pense que ça vaut la peine mais il faut travailler à cela, on en a parlé avec l'éco-conseiller pour bien réexpliquer les modalités qui demandent un peu d'adaptation.

**Madame FROGNET** – Vous avez partiellement répondu mais je voulais faire une remarque par rapport à la sensibilisation, parce que vous dites qu'avant on la vendait et maintenant cela nous coûte ... Si je ne me trompe pas, la commune participe maintenant à la campagne Zéro Déchets de la Région wallonne avec une procédure de sensibilisation, d'informations, etc. Je me dis que c'est vraiment important, d'autant plus si ça nous coûte, mais de n'importe quelle manière d'un point de vue écologique, il faut faire baisser les déchets. J'avoue que la problématique des papiers-cartons, vous parlez des commerçants... c'est toujours extrêmement difficile, je me bats contre mes fournisseurs pour qu'ils essayent de concentrer les colis, donc je dois faire la sensibilisation de mon côté... mais je pense que c'est vraiment important de travailler tous ensemble pour arriver à réduire les déchets, qu'ils soient valorisés ou non, car il faudrait surtout qu'il n'y en ait plus.

**Madame LAMESCH** – Je vous rejoins tout-à-fait, c'est vrai que c'est essentiel de travailler sur la sensibilisation et la prévention. Il faut quand même savoir que les quantités de papier-cartons qui sont collectées sur Arlon sont vraiment importantes, car rien qu'en porte-à-porte on a collecté 900 tonnes en 2018, soit 30 kg par équivalent par habitant... On vient d'une situation en 2008 où on collectait 83 kg ! Il y a donc eu une diminution sur les 10 dernières années qui vient aussi du fait qu'il y a moins de papier et sans doute plus de carton, mais qui pèse moins lourd.

**Monsieur WALTZING** – Je voudrais juste vous dire qu’il ne faut pas diminuer la fréquence de ramassage des cartons parce qu’il y a encore des villages très loin d’un parc à conteneurs... Les encombrants, ce n’est pas idéal non plus, parce qu’ils préfèrent avoir quelque chose de réutilisable pour une autre utilisation chez quelqu’un d’autre... Il y a donc beaucoup de choses qu’il faut conduire au parc à conteneurs. Ma question est où en est-on dans l’idée ou le projet du parc à conteneurs côté Ouest ?

**Madame LAMESCH** – C’est quelque chose que l’on doit effectivement réétudier avec Idelux et relancer. On a vu aussi pendant la période Covid que le parc à conteneurs était fréquenté et que cela posait certains problèmes... j’avais demandé à Idelux d’objectiver un peu le nombre de la fréquentation du parc pour relancer ce projet.

**Monsieur WALTZING** - Je suis à l’extrémité de la commune donc je suis l’exemple extrême, il me faut ¾ d’heure pour aller au parc à conteneurs, même chose pour revenir... On perd vite 1h30...

**Madame LAMESCH** - C’est vrai que Sterpenich est le village le plus loin.

**Monsieur KERGER** – La Ministre TELLIER a lancé un appel à projets pour l’installation de caméras à placer dans les communes pour lutter contre les incivilités environnementales. Est-ce que la commune d’Arlon a l’intention de répondre à cet appel à projets ? Quelles sont vos considérations ?

**Monsieur MAGNUS** – Oui évidemment, je crois qu’il faut le faire.

**Madame LAMESCH** - Par rapport à cela il y a eu plusieurs appels à projets lancés par l’intermédiaire de Be WaPP ; on va proposer au Collège lundi prochain de rentrer aussi dans un plan pour avoir une aide par rapport à l’optimisation de l’implémentation des poubelles et des tournées de collecte, qui rentre dans le cadastre des poubelles que l’on a déjà démarré. On va effectivement étudier aussi la possibilité de rentrer dans cet appel à projets. Il faut voir toutes les conditions mais ça paraît très intéressant.

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide d’organiser une collecte en porte-à-porte selon les termes de l’article 2 des statuts d’IDELUX Environnement et de retenir la fréquence de collecte suivante : une fois par mois pour l’ensemble du territoire communal.

## **21. FINANCES COMMUNALES - Vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2020 au 12/08/2020.**

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le troisième trimestre 2020 et constate qu’à la date du 12 août 2020, elle présente un solde négatif de 6.888.395,28 euros (six millions huit cent quatre-vingt-huit mille trois cent nonante-cinq euros et vingt-huit cents).

## **22. FINANCES COMMUNALES - Financement du budget extraordinaire 2020 par emprunts – reconduction du marché 2018.**

**Monsieur MAGNUS** - Vous vous rappelez que nous avons un marché en 2018 avec Befius et qu’on peut le renouveler jusqu’à deux fois, donc on le renouvèle. Le problème aujourd’hui n’est plus les taux mais les marges, c’est donc une période un peu particulière pour nous comme pour le monde bancaire.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Approuve l'application de l'article 6 du CSCH relatif au marché de financement 2018 tel qu'arrêté par le Conseil communal du 28 mai 2018 et de reconduire le marché attribué le 22 octobre 2018 selon les mêmes conditions et ce par procédure négociée sans publicité ;

Article 2 : Décide de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après suivant leur durée :

- Emprunts remboursables en 5 ans : 400.000 €
- Emprunts remboursables en 10 ans : 2.200.000 €
- Emprunts remboursables en 20 ans : 18.500.000 €
- Emprunts remboursables en 25 ans : 3.600.000 €

Les montants indiqués ont valeur indicative, sans plus.

Article 3 : Décide d'imputer les dépenses relatives aux différents emprunts prévus à cet effet au budget ordinaire 2020 de la commune ainsi que pendant toute la durée des emprunts.

### **23. FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS - Appel à projet CREASHOP – Octroi et liquidation d'une prime pour le commerce « L'N COFFEE ».**

**Monsieur MAGNUS** - Je fais un petit aparté pour dire que nous avons eu également une réunion pour la prime communale, où tous les partis étaient représentés, qui s'est très bien passée puisque tout le monde a eu droit à la prime communale.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'octroyer une subvention de 2.332,20 euros (deux mille trois cent trente-deux euros vingt centimes) au candidat-commerçant « L'N COFFEE » situé à Arlon, Grand-rue, 2 ;
- Décide que la subvention sera engagée sur l'article 520/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention sous condition d'acceptation du dossier par la Région Wallonne.

### **24. FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS - Octroi d'une subvention au Royal Tennis Club Arlon pour l'organisation du tournoi de tennis international qui se déroulera du 27 décembre 2020 au 03 janvier 2021.**

**Monsieur LAFORGE** – On vous propose d'octroyer une subvention au Royal Tennis Club d'Arlon pour l'organisation du tournoi ITF qui a toujours lieu fin d'année. Il faut savoir que l'année dernière ils ont accueilli environ 130 jeunes venant du monde entier. On vous propose ici d'octroyer un subside de 2.500 €, sous réserve de votre accord et à condition que le nom « Arlon » apparaisse dans leur intitulé, c'est important pour la promotion de la ville.

**Monsieur MAGNUS** - Je crois que c'est la 3<sup>ème</sup> fois, est-ce que c'est à chaque fois le même montant ?

**Monsieur LAFORGE** – Non, le club est venu vers nous pour une augmentation, donc on a décidé de vous proposer cette petite augmentation. Les autres fois c'était environ 1.000 €, je ne sais plus...

Mais le but est de donner la même chose aux clubs de tennis, comme Garisart qui a aussi reçu 2.500 €, pour ne pas faire de différence entre les différents clubs pour l'organisation d'un tournoi d'une telle ampleur.

**Monsieur WALTZING** – Vu les circonstances actuelles on se demandait si ce montant était conditionné à la réalisation du tournoi ?

**Monsieur LAFORGE** - Oui c'est vrai qu'il faudra voir ce qu'il se passe à ce moment-là. Si le club nous montre une série de dépenses pour x raisons, il faudra peut-être voir... Maintenant le montant ne sera peut-être pas le même, c'est à voir en fonction des circonstances.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention de 2.500€ euros au Royal Tennis Club Arlon, à condition qu'« Arlon » apparaisse dans l'intitulé du tournoi ;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 764/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;
- Décide que la liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement et dès réception des pièces justificatives pour un montant de 2.500€.

#### **25. FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS - Cotisation pour l'année 2020 au réseau international « Bourgmestre pour la Paix.**

**Monsieur MAGNUS** - C'est un organisme culturel sous la présidence des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, pour travailler sur le désarmement nucléaire dans le monde entier. Si on peut aider ne fut-ce que par 50 €, il faut le faire.

**Monsieur LAQLII** – Est-ce que vous avez un retour de cette association ? Des rapports ?

**Monsieur MAGNUS** - Non, nous n'avons pas de rapports, et pour 50 € nous ne devons pas être trop exigeants. Comme le dit la 1<sup>ère</sup> Echevine, c'est peut-être la première fois, donc oui nous aurons bien évidemment un rapport.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser le paiement de la cotisation 2020 d'un montant de 50€ au réseau international « Bourgmestre pour la Paix ».
- Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (Subsides aux organismes culturels) du budget 2020,

#### **26. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la Communauté Israélite d'Arlon.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants modifiés ;

- Décide d'approuver d'arrêter le budget 2021 de la communauté Israélite d'Arlon comme suit:

Recettes ordinaires totales	9.473,23€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.073,23€
Recettes extraordinaires totales	776,77€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	776,77€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.000€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.250€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>10.250€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.250€</b>
<b>Excédent</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'Intervention communale ordinaire 2021 s'élève à 9.073,23€

### **27. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Udange.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveau montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Udange comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.409,94€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.059,44€
Recettes extraordinaires totales	0€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.057,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.399,50€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.952,94€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	1.952,94€
<b>Recettes totales</b>	<b>11.409,94€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.409,94€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire : 10.059,44 €
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Udange.

### **28. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Saint-Donat.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'approuver d'arrêter le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Donat comme suit:

Recettes ordinaires totales	114.237,60€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	103.908,33€
Recettes extraordinaires totales	9.075,86€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.075,86€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	38.125€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	85.188,46€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>123.313,46€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>123.313,46€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide d'approuver l'intervention communale ordinaire : 103.908,33 €
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Donat.

### **29. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Waltzing.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Waltzing comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.912,69€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.539,69€
Recettes extraordinaires totales	3.483€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.483€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.622,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.773,19€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>22.395,69€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>22.395,69€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 18.539,69 €
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Waltzing.

### **30. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Fouches.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'approuver d'arrêter le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Fouches comme suit:

Recettes ordinaires totales	13.521,86€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.136,88€
Recettes extraordinaires totales	5.000,61€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.000,61€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.397,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.524,97€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>18.522,47€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.522,47€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire s'élève à 13.136,88 €
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Fouches.

### **31. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Sampont.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'arrêter le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sampont comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.981,51€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.048,13€
Recettes extraordinaires totales	7.556,99€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.556,99€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.410€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.128,50€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>21.538,50€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>21.538,50€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale 2021 ordinaire sera de 10.048,13 €
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sampont.

### **32. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Sterpenich.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus:
- Décide d'arrêter le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sterpenich comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.884,15€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.659,80€

Recettes extraordinaires totales	2.361,43€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.361,43€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.637,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.608,08€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>12.245,58€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.245,58€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 9.659,80 €
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sterpenich.

### **33. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Stockem.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus:
- Décide d'arrêter le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Stockem comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.475,27€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.815,27€
Recettes extraordinaires totales	10.756,73€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.641,73€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.550€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.567€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.115€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>30.232€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>30.232€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 18.815,27 €
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Stockem.

### **34. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Heinsch.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus:
- Décide d'arrêter le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.718,90€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.293,90€
Recettes extraordinaires totales	1.597,10€

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.597,10€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.924€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.392€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>18.316€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.316€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 16.293,90 €
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch.

### **35. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église d'Autelhaut.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Autelhaut pour l'exercice 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.595,96€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.089,38€
Recettes extraordinaires totales	2.802,68€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.802,68€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.704,25€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.694,39€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>12.398,64€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.398,64€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	

- Décide que l'intervention communale 2021 sera de 9.089,38 €.

### **36. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Barnich.**

Le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	8988,99€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.659,63€
Recettes extraordinaires totales	14.246,57€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.246,57€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3487,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.748,06€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	10.000€
<b>Recettes totales</b>	<b>23.235,56€</b>

<b>Dépenses totales</b>	<b>23.235,56€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale 2021 sera de 8.659,63 €

### **37. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Viville.**

Le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.589,72€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.560€
Recettes extraordinaires totales	3.683,02€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.683,02€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.012,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.260,30€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>15.273€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>15.273€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale 2021 sera de 8.560 €

### **38. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation de la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint-Martin.**

Le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les nouveaux montants du tableau.
- Que l'intervention communale ordinaire 2020 sera diminuée de 1.090 € soit une intervention totale de 111.365 €.
- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin.

### **39. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Saint-Martin.**

Le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique de Saint-Martin pour l'exercice 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	136.246€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	112.455€
Recettes extraordinaires totales	44.416€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.320€

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	38.750€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	109.816€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	32.096€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>180.622€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>180.622€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

Décide que l'intervention communale 2021 sera de 112.455 €.

#### **40. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Weyler.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.092,88€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.511,80€
Recettes extraordinaires totales	5.231,31€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.231,31€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.352,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.971,69€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>14.324,19€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>14.324,19€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

Décide que l'intervention communale 2021 sera 8.511,80 €.

#### **41. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Toernich.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.254,73€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.050,17€
Recettes extraordinaires totales	3.814,02€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.814,02€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.285€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.783,75€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>12.068,75€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.068,75€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

Décide que l'intervention communale 2021 sera de 8.050,17 €.

**42. FABRIQUES D'ÉGLISES - Approbation du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Freylange.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.605,26€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.742,76€
Recettes extraordinaires totales	6.673,36€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.673,36€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.862,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.416,12€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>18.278,62€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.278,62€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

Décide que l'intervention communale 2021 sera de 10.742,76 €.

**43. FABRIQUES D'ÉGLISES - Approbation du compte pour l'exercice 2019 de la Synagogue d'Arlon.**

Le Conseil communal, à l'unanimité décide d'approuver le compte de la Synagogue d'Arlon pour l'exercice 2019 comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.023,99€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.309,62€
Recettes extraordinaires totales	29.447,46€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	27.747,46€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.744,28€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.168,21€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.775,11€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>33.471,45€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.687,60€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>19.783,85€</b>

**44. PERSONNEL COMMUNAL - Recrutement d'un directeur financier – validation du profil de fonction.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'initier la procédure visant à pourvoir à la vacance de poste de Directeur financier comme suit :

- Lancement d'un appel interne à candidatures à tous les agents réunissant les conditions de promotion reprises à l'annexe 2 du statut administratif et, le cas échéant, organisation de l'épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management,
- À défaut de candidature ou de candidature retenue à l'issue de l'épreuve de promotion, lancement d'un appel à candidatures externe sur base de l'avis de recrutement proposé.

**URGENCE : Confirmation des dispositions réglementaires adoptées par le Collège communal en date du 21 août 2020 relatives au port obligatoire du masque**

**Monsieur MAGNUS** - On a bien entendu ce que la Première Ministre nous a raconté à propos du dernier CNS, on ne manquera pas évidemment de mettre au prochain Collège une nouvelle réflexion sur le port du masque, les endroits où il faut les porter, si on continue avec le même périmètre ou si on le réduit... Il y a plusieurs questions qui doivent être résolues, et comme je n'aime pas prendre ces décisions tout seul et que je préfère faire cela en Collège le lundi après-midi, on prendra les décisions à ce propos. Ceci est pour ce que nous avons fait préalablement, mais dès que le Collège adopte des mesures qui doivent par la suite être approuvées par le Conseil communal, vous les recevrez tous.

**Monsieur GAUDRON** – Dans la logique du CNS d'hier, j'aurais trouvé logique de valider la disposition qui a été prise là mais jusqu'au 30/09, à l'exception des marchés et brocantes... C'est la décision qui me semblait la plus logique du Conseil communal puisque ça reste avant tout une compétence du Conseil communal qui, dans l'urgence, est traité par le Bourgmestre. Je trouvais que la suite logique du vote à opérer aujourd'hui, dans le sens de ce qui est évoqué par le CNS, était de dire qu'on confirme jusqu'au 30 septembre, puisqu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre le port du masque n'est plus obligatoire en rue, sauf densité importante de population que l'on retrouve au marché et à la brocante.

**Monsieur MAGNUS** - C'est pour cela qu'on ne peut pas encore dévoiler les décisions que l'on n'a pas prises, ça va dans ce sens-là. On n'a pas encore pris de décision entre nous, donc votre demande est que ce point soit valable non plus jusqu'à nouvel ordre mais jusqu'au 30/09, c'est ça ? On se réunira et on prendra notre décision le 28, et s'il y a des modifications, elles vous seront de toute façon envoyées et vous serez au courant. Si c'était avant le Collège, j'aurais dit non, mais après le Collège il n'y a pas de problème.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, par 25 voix pour et une abstention (Madame Géraldine FROGNET), décide de confirmer les décisions à portée réglementaire prises jusqu'au 30 septembre 2020.

**DEMANDE D'AJOUT – Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à la gestion sanitaire des écoles communales en rapport avec l'épidémie de coronavirus**

**Monsieur LAQLII** – J'ai une question concernant la gestion sanitaire des écoles communales : le nombre de cas signalés de coronavirus dans les écoles depuis la rentrée scolaire ne cesse d'augmenter. Selon les chiffres compilés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et publiés le vendredi 18/09/2020, la situation est rassurante et la pandémie reste sous contrôle dans les établissements de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Néanmoins, j'ai quelques questions à vous poser Madame l'Echevine de l'enseignement concernant la situation dans les écoles communales d'Arlon : y a-t-il des élèves/membres du personnel testés positifs au Covid-19 ? Avez-vous des chiffres ? Y a-t-il beaucoup d'absentéisme dû soit à des cas suspects (élèves ou personnel) ou soit écartés car reconnus comme contacts à haut risque ? Avez-vous des chiffres ? A partir de combien de cas une école doit-elle être fermée ? Qui prend cette décision ? Est-ce que nos écoles communales possèdent un protocole clair à suivre en cas de contamination ? Merci d'avance.

**Madame LECOMTE** – Merci Monsieur le Conseiller pour vos questions, parce que j’ai les mêmes depuis la rentrée et à mon avis l’exercice sera récurrent.

*Y a-t-il des élèves/membres du personnel testés positifs au Covid-19 dans nos écoles communales ?* Non, il faut s’en réjouir justement, il n’y a pas de cas Covid avérés.

Au niveau de l’absentéisme, on a eu 14 enfants revenus de lieux de villégiature décrétés en zone rouge, donc absents au tout début de la rentrée car terminant une quatorzaine, qui ont produit un test négatif. On me rapporte également que 5 enfants présentaient deux symptômes mineurs sans autres causes évidentes, et qui ont été vus par leur médecin traitant et testés. Tous négatifs. Ils ont réintégré l’école dès qu’ils se sont sentis mieux. On a également une enseignante qui est écartée depuis la rentrée parce qu’elle est à haut risque. Dans un premier temps elle est écartée pour une durée de deux mois, mais celle-ci pourra être reprolongée au regard de la situation sanitaire de la pandémie ; elle est remplacée, donc les enfants ne sont pas pénalisés. Cette décision de confinement prise par le médecin se fait via un certificat médical de quarantaine, établi sur base du modèle fixé par l’INAMI et transmis au PO. Ici on n’est pas dans le cas d’une incapacité de travail, mais dans une situation de force majeure. C’est ainsi par exemple que ses jours d’absence ne sont pas décomptés de son quota de jours de congés de maladie. Comme l’enseignante n’est pas en incapacité de travail, elle se tient à disposition du PO et de sa direction ; à titre d’exemple des formations en ligne vont être proposées aux enseignants pour renforcer leurs compétences en ce qui concerne la mise en place d’un enseignement à distance par exemple, et bien celle-ci pourra les suivre, en faire part et les partager avec ses collègues plus tard.

Pour la question suivante « *A partir de combien de cas une école doit être fermée ?* », il n’y a pas de chiffres. En ce qui nous concerne, on peut être amené à fermer une classe, mais la décision de fermer une école relève de la Ministre qui va se baser sur les indications fournies par la cellule de crise locale réunie en urgence. Cette cellule comprend les représentants de l’enseignement, de la promotion de la santé à l’école (la médecine scolaire) et des autorités régionales compétentes en matière de santé ; cette cellule a en outre accès aux données scientifiques fournies par le Celeva et le Racq, c’est-à-dire les organes d’évaluation des risques du Gouvernement fédéral.

Votre question « *est-ce que nos écoles communales possèdent un protocole clair à suivre en cas de contamination ?* » est une bonne question, parce qu’au vu des nombreuses circulaires reçues ces derniers temps - certaines complétant ou remplaçant les précédentes – on a du mal à s’y retrouver. A titre d’exemple, pour l’assistance, on a reçu une circulaire datée du 19 août qui abrogeait celle du 18 août... Et la dernière reçue avant la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre datait du 31 août... il y a effectivement de quoi perdre son latin, si je peux m’exprimer ainsi. J’ai interrogé les différents acteurs de l’enseignement, en ce compris les membres de la Copaloc qui ont tous une expertise en matière d’enseignement, pour voir s’ils avaient la même lecture que moi concernant les procédures à respecter en cas de contamination.

Ce dont je vais vous faire part maintenant, c’est finalement la même lecture partagée par les acteurs que j’ai sollicités : en cas de contamination, en cas de Covid avéré, l’école contacte la médecine scolaire – c’est le service de promotion de la santé à l’école – qui l’informera de ce qu’il y a lieu de mettre en place et lui rappellera les recommandations à suivre. C’est la médecine scolaire qui est l’acteur central dans le cadre du suivi dans les écoles communales – dans le réseau WBE, c’est le PMS. A titre d’exemple, si un cas nous est confirmé par les parents, le service de promotion de la santé à l’école – la médecine scolaire – vérifie l’information auprès du médecin traitant. Pour être précis, si un enfant à l’école maternelle ou primaire est un cas de Covid confirmé, il ne pourra retourner à l’école qu’après une évaluation faite par son médecin traitant. En ce qui concerne les enfants de la classe, ainsi que l’enseignant, ils sont considérés comme contacts à bas risque, donc il n’y a pas de test ni de quarantaine pour les autres enfants et l’enseignant de la classe ; une information doit être transmise aux parents sur base d’un modèle remis par la médecine scolaire. Il faut juste surveiller l’apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours chez les enfants et les adultes avec lesquels il a été en contact.

A partir de 2 cas de Covid-19 positifs, confirmés endéans 14 jours au sein d’une même classe, en maternel ou en primaire, on considère qu’il s’agit d’un cluster, donc toute la classe doit être testée.

Parallèlement la médecine scolaire doit contacter l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité), que l'on appelle un OIP (Organisme d'intérêt public), qui gère les compétences de la santé transférées à la Région wallonne.

Si un enseignant est testé positivement, il y a lieu d'en informer d'abord la médecine du travail : si c'est un enseignant de maternel, les contacts étant considérés à haut risque, on devra procéder à la fermeture de la classe ; si c'est un enseignant de primaire, il sera écarté le temps nécessaire, mais les contacts sont considérés à bas risque. Une surveillance est de rigueur et l'information est communiquée aux parents, mais on ne ferme pas la classe.

J'espère avoir été complète par rapport aux procédures à mettre en place. Vous voyez que c'est quand même complexe, ensemble on a réussi à un peu démêler les écheveaux de tout cela, mais ce n'était pas simple. Je pense avoir clarifié la situation et vous avoir rassuré en disant que les protocoles et les procédures ont le mérite d'être ce qu'elles sont... en tout cas, en ce qui nous concerne, si ça devait arriver, nous les mettrons en place.

**DEMANDE D'AJOUT – Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à une proposition de délibération pour la taxe annuelle sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition, desservant des immeubles affectés à une activité commerciale**

**Monsieur MAGNUS** – Le dernier point est soulevé par ECOLO concernant la modification à la circulaire budgétaire au niveau de l'emplacement des parkings.

**Monsieur GAUDRON** – Juste une petite précision, on n'est pas comme vous l'avez annoncé dans le cadre d'une question, mais plutôt d'un projet de délibération qui est déposé. C'est donc un projet soumis au vote pour mettre en place un tel règlement sur la commune d'Arlon. Ce projet de règlement ne vient pas de nulle part vu que chaque année la Région wallonne remet une circulaire budgétaire à l'ensemble des communes, dans laquelle elle propose un éventail de règlements redevances et taxes envisageables, qui se base en outre sur le fait que cette expérience existe déjà dans d'autres communes, notamment les villes de Liège et Verviers. Je la trouvais particulièrement intéressante pour notre commune parce que j'y voyais divers avantages : un premier avantage d'ordre écologique qui est l'idée de pousser les grandes surfaces à limiter la taille de leur parking. On sait qu'il y a une tendance à la bétonisation fort importante alors que peut-être qu'un parking un peu plus réduit permettrait sans problème d'accueillir la clientèle. Ce règlement permettrait de revégétaliser une partie de ces parkings, voire en tout cas à veiller à ce que de futures surfaces commerciales qui s'implanteraient réfléchiraient à limiter l'espace consacré aux parkings à son juste nécessaire.

L'idée a aussi un avantage d'un point de vue mobilité étant donné que sont exemptés les emplacements prévus pour du covoiturage. On voit aussi l'idée de pousser les différentes grandes surfaces commerciales à dédier une partie de leur parking à ce covoiturage qui est intéressant d'autant plus pour des navetteurs pour partir travailler ensemble, par exemple. C'était une des exemptions importantes mais je peux en citer d'autres, évidemment sont exemptés les places PMR pour une logique sociale ; les 30 premières places dans l'esprit de ne pas attaquer les plus petits commerces ; mais également les emplacements réservés au personnel. Un autre avantage est de pouvoir rééquilibrer un peu les choses entre les multinationales et les commerces de proximités ; on sait que la Belgique a un coût du travail important et que d'autres taxations pour les petits indépendants font que la vie n'est pas toujours simple pour eux, d'autant plus aujourd'hui dans ce contexte de Covid-19. L'idée est de pouvoir dégager quelques moyens financiers qu'on a pu estimer de l'ordre de 340.000 € à l'échelle de la commune d'Arlon au profit des petits commerces, des commerces locaux, etc. Comment peut-on le faire ? Il y a eu notamment de bonnes dispositions prises par la commune dans le cadre de la crise du Covid. Ce serait un moyen de pérenniser ces mesures comme par exemple les bons d'achat offerts aux citoyens où on voit la double mesure, d'une part soutenir le commerce local, et d'autre part en parallèle redonner un peu de pouvoir d'achat supplémentaire à nos citoyens.

C'est pour toutes ces raisons que l'on trouvait ce règlement intéressant pour notre commune et qu'on vous propose de le mettre en place à partir du prochain exercice qui est l'exercice 2021.

**Monsieur MAGNUS** – Merci pour ces explications. Il est évident que lorsqu'on lit ça on ne peut que trouver cela très sympathique, on prend de l'argent chez Ikea pour donner du pouvoir d'achat à nos citoyens pour qu'ils achètent dans nos commerces. L'idée elle-même est sympathique et on ne peut qu'applaudir des deux mains. Néanmoins il faut quand même étudier la situation, car vous nous avez envoyé ça il y a quelques jours, de manière plus globale sur l'ensemble des territoires de notre commune. Il y a quand même des commerces de grandes surfaces... je fais appel ici à des éléments qui m'ont été transmis par l'ensemble du groupe chez nous et des réflexions du Collège, car si je prends par exemple le GB à Arlon - appelé aujourd'hui Carrefour – dont le parking sert aussi par exemple à la clinique, on peut se poser la question de savoir comment ils vont réagir... On sait qu'ils ne sont pas très brillants pour l'instant... Je n'ai jamais été un grand défenseur de l'Hydrion, mais on voit quand même qu'ils ont énormément de difficultés et il y a régulièrement des commerces qui ferment là-bas. Je ne dis pas non mais j'en ai parlé à nos équipes en interne, et voici la remarque de notre Directeur général, lorsque je lui ai demandé ce qu'il pensait au niveau juridique : *« Je fais suite à la proposition de règlement taxes déposée par Monsieur Romain GAUDRON, Conseiller communal à Arlon. Une taxe directe sur les emplacements de parking gratuits est effectivement prévue par la circulaire budgétaire au point 7.7.1 ; cependant je rappelle qu'à l'article L1124-40, 4<sup>ème</sup> du Code de la Démocratie locale, le Directeur financier est chargé de remettre en tout indépendance un avis de légalité qui au préalable est motivé pour tout projet de décision du Conseil communal, ou du Collège, et un incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles. En l'espèce le délai ne peut être respecté et l'examen de ce point devra être reporté. Au-delà de la légalité de la proposition du règlement, il convient également de procéder à une estimation des recettes fiscales qui pourraient découler de celles-ci. Cet acte n'existant pas actuellement à Arlon, j'ai demandé l'avis du service des taxes quant aux modalités de recensement, faisabilité, délais, moyens humains, documentations... d'une taxe comme celle-ci. Je vous propose de revenir vers le Collège une fois que je serais en possession de l'ensemble de ces informations. »* Je vous propose simplement de reporter ce point, de manière à pouvoir l'analyser, d'avoir une colonne avec les + et les – que l'on vous transmettra en toute transparence, en vous disant les conséquences que cela va avoir et les aspects positifs ; vous en avez énumérés énormément et on peut à la limite dire que ce que vous dites est juste parce qu'on cherche 36 méthodes aussi d'essayer d'aider nos commerçants par rapport à ces grandes boîtes que sont Ikea et autres... mais il ne faudrait pas non plus il y en ait certains demain qui quittent le territoire communal ou qui soient dans une situation de faillite. Je voudrais donc avoir une étude un peu plus approfondie, et qu'on nous dise pas demain que tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brise ; il ne faudrait pas non plus que sous une apparence de chose très sympathique ça ait des conséquences auxquelles on n'a pas pensé lorsqu'on passe au vote comme cela. Je vous demande de reporter le point si vous êtes d'accord.

**Monsieur GAUDRON** - Évidemment, aucun problème pour reporter le point. L'idée n'est pas non plus de le mettre au congélateur, mais si on peut le ravoire le mois prochain par exemple... On est encore largement dans les délais pour une application pour l'exercice 2021, donc je n'ai aucun problème avec cette proposition.

+ + +

Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal,  
clôture la séance publique à 23 heures et 13 minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

C. LECLERCQ

V. MAGNUS